VILLE DE SEYSSINS

MAIRIE de SEYSSINS
département de l'Isère
canton de Fontaine Seyssinet
arrondissement de Grenoble

convocation du : 23 juin 2017

PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

conseil municipal de la Ville de Seyssins

séance du 30 juin 2017

Le trente juin deux mille dix-sept à vingt heure trente, le conseil municipal de Seyssins s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Fabrice HUGELÉ, Maire de Seyssins.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

PRÉSENTS : 21 jusqu'à 21h44, 20 à partir de 21h45

MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ, DÉLIA MOROTÉ, JOSIANE DE REGGI, LAURENCE ALGUDO, SYLVAIN CIALDELLA, NATHALIE MARGUERY (jusqu'à 21H44), PHILIPPE CHEVALLIER, PASCAL FAUCHER, MICHEL BAFFERT, MICHEL VERGNOLLE, BERNARD CRESSENS, GILBERT SALLET, SOLANGE GIRARD-CARRABIN, FRANÇOISE COLLOT, DOMINIQUE SALIN, SAMIA KARMOUS, EMMANUEL COURRAUD, CÉDRIC REMY, BARBARA SAFAR-GIBON, YVES DONAZZOLO, ANNE-MARIE MALANDRINO

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 6 jusqu'à 21h44, 7 à partir de 21h45

MMES ET MM. NATHALIE MARGUERY À JOSIANE DE REGGI (à partir de 21h45) ; GISÈLE DESÈBE À FABRICE HUGELÉ ; CATHERINE BRETTE À DOMINIQUE SALIN ; SOPHIE COMMEAUX À SYLVAIN CIALDELLA ; NATACHA VIEU À DÉLIA MOROTÉ ; JEAN-MARC PAUCOD À YVES DONAZZOLO ; BERNARD LUCOTTE À ANNE-MARIE MALANDRINO

ABSENTS : 2

MM. FRANÇOIS GILABERT, GÉRARD ISTACE

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : CÉDRIC REMY et ANNE-MARIE MALANDRINO

Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, ouvre la séance à 20h43.

Il procède ensuite à l'appel des conseillers présents, donne lecture des pouvoirs reçus des conseillers municipaux absents et constate que le quorum est réuni. Il fait procéder à la désignation des secrétaires de séance : Madame Anne-Marie MALANDRINO et Monsieur Cédric REMY sont désignés.

Il soumet à l'approbation du conseil municipal les procès-verbaux des conseils municipaux du 13 mars et du 22 mai 2017. Ces deux procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

M. HUGELÉ fait part de quelques modifications à l'ordre du jour. La délibération n° 64, relative à la décision modificative n° 2 a été modifiée suite à une erreur du Trésorier, en ce sens que le total général n'est pas de 25 792 mais de 18 952 €. Quelques corrections ont été apportées à l'annexe de la délibération 76 relative à la convention de partenariat entre Seyssins et Seyssinet-Pariset pour la culture. L'annexe à la délibération n° 84 relative à la mise à disposition d'un adjoint d'animation auprès de la commune de Seyssinet-Pariset, a été modifiée en ce sens que l'agent n'exercera pas les fonctions de « régisseur titulaire » mais « d'accueil et de gestion ». Tous les documents corrigés se trouvent dans la pochette de chaque conseiller.

M. HUGELÉ souhaite, avant l'ouverture de ce conseil, évoquer l'ouverture de la saison culturelle, qui a eu lieu la veille au soir à Seyssinet-Pariset. C'était une première. Un certain nombre d'élus du conseil municipal a assisté à un moment fort en émotion, en tous cas très décalé et convivial. Il rappelle que Seyssins et Seyssinet-Pariset ont choisi de travailler ensemble et de produire une saison culturelle de spectacles vivants commune, en réunissant à la fois leurs ressources humaines via le pôle culturel de Seyssins et le service culturel de Seyssinet-Pariset, ainsi que l'ensemble de leurs espaces de qualité que sont l'Ilyade à Seyssinet-Pariset, le Prisme, l'espace Victor-Schœlcher et le centre culturel Montrigaud à Seyssins, pour une plaquette d'une grande qualité de l'avis de tous les observateurs. Il s'agit d'une initiative unique en Isère, comme il l'a rappelé hier soir avec le Maire de Seyssinet-Pariset, Marcel REPELLIN, lors d'un petit mot d'introduction. C'est une initiative unique en Isère que de voir deux communes qui s'associent dans la démarche intercommunale de proximité, sur un même bassin de vie. Cette démarche est logique et fait suite à l'initiative prise par les deux communes, voilà quelques mois, de réunir leurs polices municipales. Il s'agit là d'une phase de test, avec des spectacles prévus pour l'ensemble des familles. Il est intéressant de voir le travail qui a été conduit sur la variété de la production, présentée hier soir, avec des spectacles pour les familles c'est-à-dire aussi pour les enfants, ainsi qu'un très gros travail d'éducation artistique, de médiation culturelle et artistique, en direction des établissements scolaires, des établissements du secondaires et de l'ensemble des familles. Seyssinet-Pariset et Seyssins ne sont pas mécontentes de ce résultat, qui a également éveillé l'intérêt de leurs partenaires institutionnels. Ainsi le Département, qui s'était retiré ces dernières années du financement de la culture, revient grâce à cette initiative intercommunale, car l'époque est à la mutualisation et que cela fonctionne aussi pour la culture. L'équipe municipale est fière de cela et a hâte d'assister aux spectacles proposés cette année, et espère retrouver le même plaisir que lors de cette soirée d'ouverture commune à Seyssins et Seyssinet-Pariset. M. HUGELÉ précise que Seyssins ne perd cependant pas son ADN et continuera d'animer, avec le pôle culturel, le travail réalisé jusqu'à présent avec les associations. Ces dernières, partenaires amateurs de la saison culturelle, sont un déterminant très fort de l'animation culturelle et peuvent se retrouver, dans cette salle pour de la peinture ou de la sculpture, ou à l'espace Victor-Schœlcher pour du théâtre. C'est ce que la commune de Seyssins propose en plus, avec un ADN associatif très fort. Il souhaite à chacune et chacun une belle saison culturelle.

Madame Nathalie MARGUERY présente, à l'aide d'un diaporama, les éléments liés aux comptes administratifs 2016, à l'affectation des résultats et aux budgets supplémentaires 2017, ainsi qu'à la décision modificative n°2.

VILLE DE SEYSSINS

- Comptes Administratifs 2016
- Affectation des résultats
- Budgets supplémentaires 2017
  - budgets annexes
    - Salles communales
    - Restauration du personnel
- Décision Modificative n°2 de la commune

1

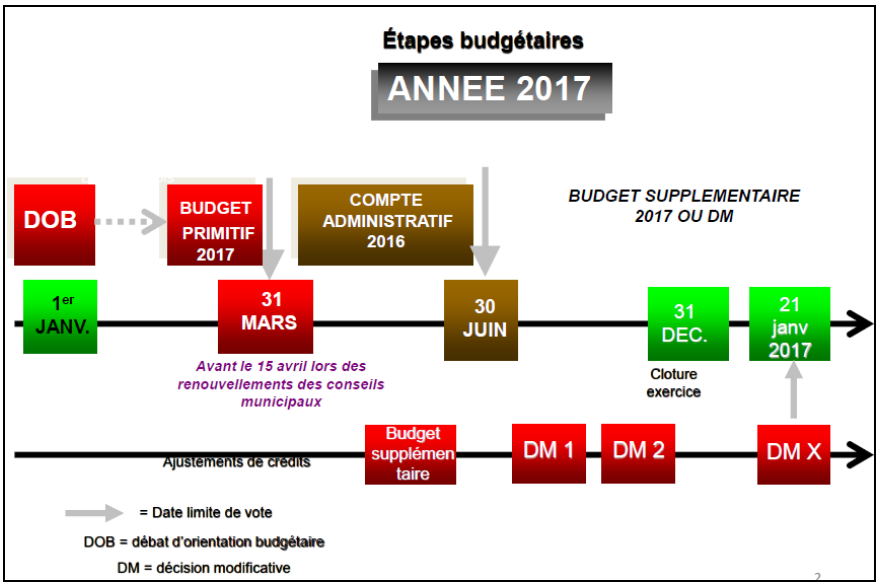

2

VILLE DE SEYSSINS

Note sur la procédure

1. les résultats de l'exécution du budget par l'ordonnateur sur un exercice budgétaire, sont présentés.
   Bilan budgétaire + reports 2016 en investissement = résultats de clôture
2. Son approbation permet l'arrêt des comptes de la collectivité.
3. Ensuite les résultats sont affectés par *délibération*

Nous distinguerons dans la présentation des comptes:
- les **opérations réelles** – donnant lieu à des mouvements de fonds
- les **opérations d'ordre** qui constituent des écritures comptables entre ou à l'intérieur des sections sans mouvement de fonds.

Certaines écritures n'apparaissent pas en réalisation, car **elles ne font pas l'objet d'une constatation comptable**. Il s'agit :

- ❑ des **résultats antérieurs** (déficit ou excédent de l'exercice 2015, inscrits aux chapitres 001 et 002)
- ❑ du **virement de la section de fonctionnement** (D.023) à la section d'investissement (D.021), qui est décidé dans le cadre de la délibération d'affectation des résultats qui vous est proposée par ailleurs

A approuver

Résultats d'exécution du budget Commune 2016

Réalisation en exploitation		Réalisation en investissement	
Recettes	8 474 233.23€	Recettes	2 639 377.06€
Dépenses	7 924 096.33€	Dépenses	2 267 935.80€
Résultat Budgétaire exploit.	**550 136.90€**	*Résultat Budgétaire Invest.*	371 441.26€

REPORT Résultats 2015		REPORT Résultats 2015	
Résultat 2015 en report	+ 775 268.10 €	Résultat 2015 en report	770 662.98 €
Virement 2015 vers INV.	- 400 000.00 €		

Exécution: Résultat de clôture 2016		Exécution: Résultat de clôture 2016	
Résultat 2016 (1)	925 405.00 €	Résultat 2016	+ 371 441.26€

Restes à réaliser au titre de 2016	
En Recettes	0.00 €
En Dépenses	478 865.95€
Excédent de financement 2016 (2)	663 328.29 €

Affecter au BP 2017

Affectation en exploitation(3)	925 405.00 €
Affectation en investissement 4=(1-3)	0.00€

4

INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Budgétisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Investissement - Dépense	*3 564 715.00 €*	*2 267 935.80 €*	*63,62%*	*1 296 779.20 €*	*36,38%*
020 - Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	0.00 €	0,00%	0.00 €	0,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 000.00 €	31 605.16 €	98,77%	394.84 €	1,23%
041 - Opérations patrimoniales	375 240.00 €	375 240.00 €	100,00%	0.00 €	0,00%
16 - Emprunts et dettes assimilées	640 000.00 €	630 374.99 €	98,50%	9 625.01 €	1,50%
20 - Immobilisations incorporelles	37 502.10 €	20 418.40 €	54,45%	17 083.70 €	45,55%
204 - Subventions d'équipement versées	82 000.00 €	82 000.00 €	100,00%	0.00 €	0,00%
21 - Immobilisations corporelles	1 002 866.08 €	426 773.94 €	42,56%	576 092.14 €	57,44%
23 - Immobilisations en cours	1 395 046.82 €	701 463.31 €	50,28%	693 583.51 €	49,72%
26 - Participations et créances rattachées à des participations	60.00 €	60.00 €	100,00%	0.00 €	0,00%

+ Reste à réaliser 2016
= 478 865
Réalisé 2 746 800
→ 77%

INVESTISSEMENT

Recettes

Investissement - Recette	*3 564 715.00 €*	*2 639 377.06 €*	*74,04%*	*925 337.94 €*	*25,96%*
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	770 662.98 €	0.00 €	0,00%	770 662.98 €	100,00%
021 - Virement de la section de fonctionnement	15 223.00 €	0.00 €	0,00%	15 223.00 €	100,00%
024 - Produits de cessions	295 876.00 €	0.00 €	0,00%	295 876.00 €	100,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	816 540.00 €	1 038 724.11 €	127,21%	-222 184.11 €	-27,21%
041 - Opérations patrimoniales	375 240.00 €	375 240.00 €	100,00%	0.00 €	0,00%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	782 793.02 €	840 345.72 €	107,35%	-57 552.70 €	-7,35%
13 - Subventions d'investissement	408 380.00 €	363 847.60 €	89,10%	44 532.40 €	10,90%
23 - Immobilisations en cours	100 000.00 €	15 777.47 €	15,78%	84 222.53 €	84,22%
26 - Participations et créances rattachées à des participations	0.00 €	0.00 €	0,00%	0.00 €	0,00%
27 - Autres immobilisations financières	0.00 €	5 442.16 €	0,00%	-5 442.16 €	0,00%

(13) PAE (prenouvel)

(10) FCTVA Et TA

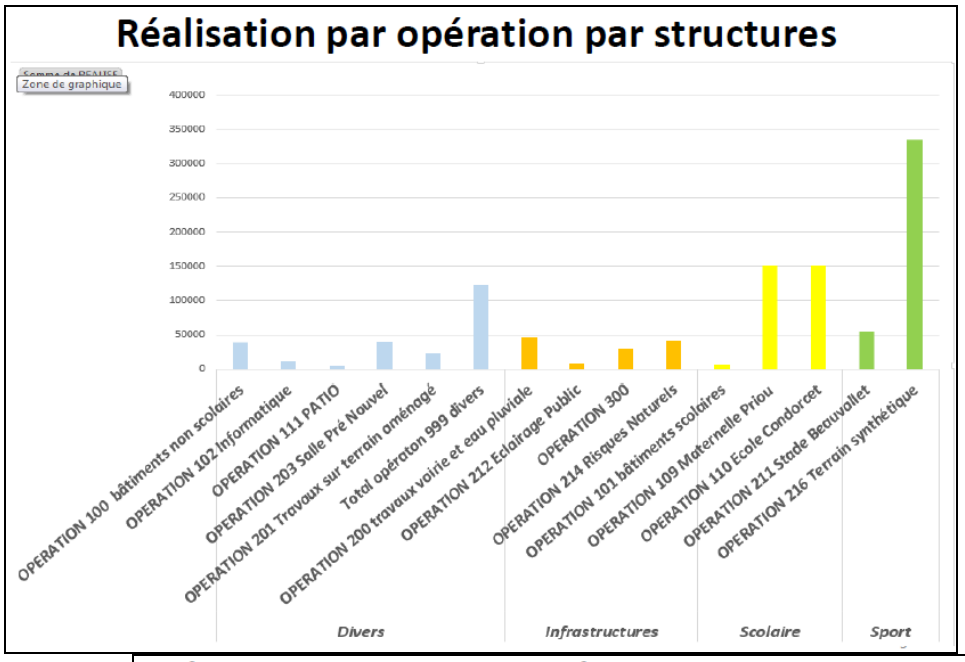

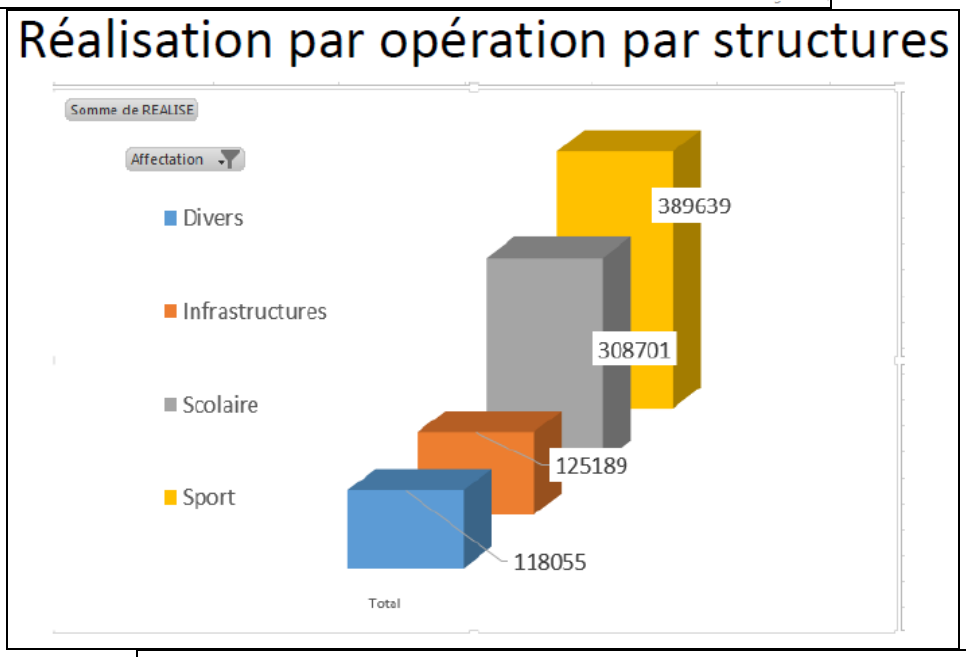

FONCTIONNEMENT 2016 COMMUNE

Dépenses

	Voté	Ordonnancé	disponible/ voté - réalisé	% Réalisé/voté
Fonctionnement - Dépense	**8 237 073.00 €**	**7 924 096.33 €**	**312 976.67 €**	**96%**
011 - Charges à caractère général	1 671 978.00 €	1 481 098.14 €	190 879.86 €	89%
012 - Charges de personnel et frais assi	3 726 692.00 €	3 616 430.84 €	110 261.16 €	97%
014 - Atténuations de produits	54 210.00 €	54 210.00 €	- €	100%
022 - Dépenses imprévues (fonctionne	54 180.00 €	- €	54 180.00 €	0%
023 - Virement à la section d'investisse	15 223.00 €	- €	15 223.00 €	0%
042 - Opérations d'ordre de transfert e	816 540.00 €	1 038 724.11 €	-222 184.11 €	127%
65 - Autres charges de gestion courante	1 636 218.00 €	1 578 693.86 €	57 524.14 €	96%
66 - Charges financières	152 000.00 €	115 428.92 €	36 571.08 €	76%
67 - Charges exceptionnelles	45 032.00 €	39 510.46 €	5 521.54 €	88%
68 - Dotations aux amortissements et a	65 000.00 €	- €	65 000.00 €	0%

58 900 € intérêts à échéance
52 740 intérêt non échus

FONCTIONNEMENT 2016 COMMUNE

Recettes

(013) Remboursement IJ et CAE

(70) 400 000€ cantine
34 600 € redevance occupation
12 200 € budget salle
70 000 € budget locaux
11 000 € cimetières

Fonctionnement - Recette	8 237 073.00 €	8 474 233.23 €	-237 160.23 €	103%
002 - Résultat de fonctionnement repo	375 268.10 €	- €	375 268.10 €	0%
013 - Atténuations de charges	110 000.00 €	221 957.96 €	-111 957.96 €	202%
042 - Opérations d'ordre de transfert e	32 000.00 €	31 605.16 €	394.84 €	99%
70 - Produits des services, du domaine	554 160.00 €	536 303.98 €	17 856.02 €	97%
73 - Impôts et taxes	5 871 915.00 €	6 139 796.47 €	-267 881.47 €	105%
74 - Dotations, subventions et participa	758 679.90 €	874 679.21 €	-115 999.31 €	115%
75 - Autres produits de gestion courant	112 600.00 €	27 294.19 €	85 305.81 €	24%
76 - Produits financiers	255 950.00 €	221 854.89 €	34 095.11 €	87%
77 - Produits exceptionnels	2 500.00 €	256 741.37 €	-254 241.37 €	10269.65%
78 - Reprises sur amortissements et pr	164 000.00 €	164 000.00 €	- €	100%

(75) 23 500 revenus d'immeuble

(76) 221 831 € FDS

(77) 250 881 € Vente garlettes

(78) 164 000 € Reprise provision

12

Répartition dépenses par services

(hors RH et Finances)

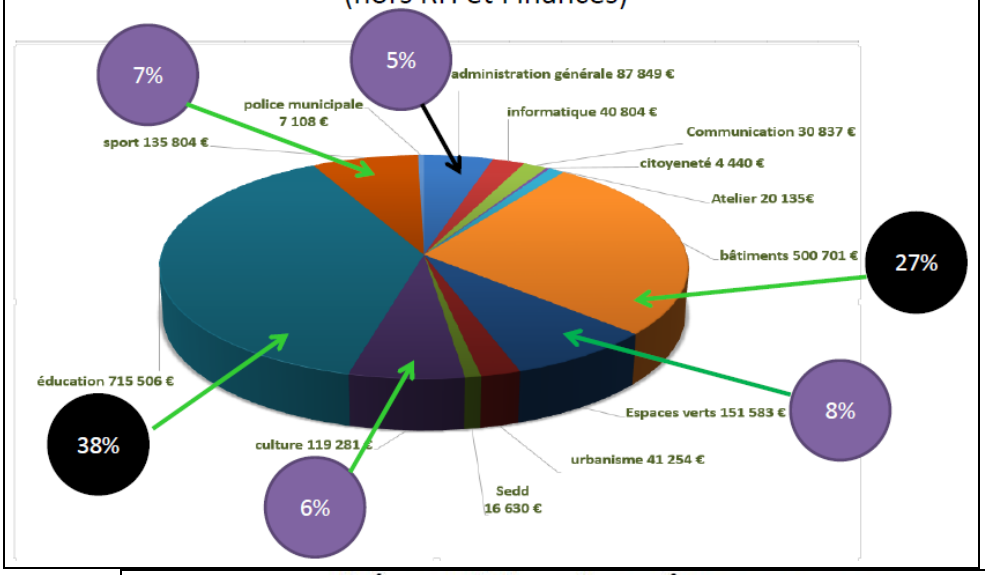

Répartition Impôts et taxes

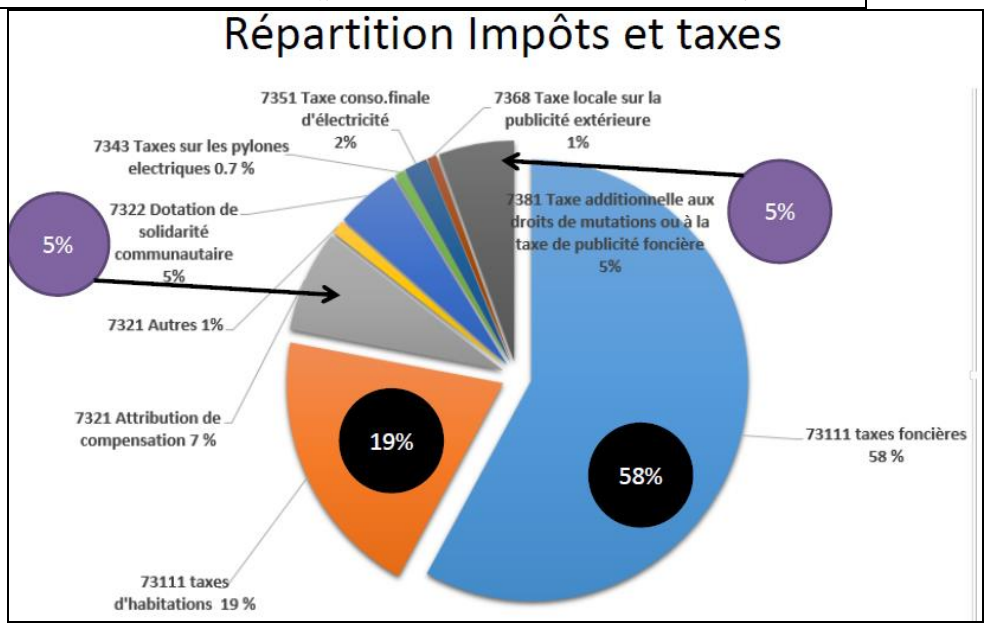

73111 CONTRIBUTIONS DIRECTES

ANNEE	PREVU	REALISE
2010	4 184 580.00 €	4 125 723.02 €
2011	4 219 886.00 €	4 324 098.17 €
2012	4 360 920.00 €	4 425 386.00 €
2013	4 524 190.00 €	4 524 101.00 €
2014	4 614 737.00 €	4 587 724.00 €
2015	4 609 912.00 €	4 658 114.00 €
2016	4 705 284.00 €	4 786 569.00 €

7381Droits de mutations de 2010-2016

ANNEE	PREVU	REALISE
2010	188 000.00 €	255 653.49 €
2011	190 000.00 €	276 438.63 €
2012	210 000.00 €	245 210.63 €
2013	200 000.00 €	235 996.05 €
2014	200 000.00 €	292 568.96 €
2015	250 000.00 €	282 835.96 €
2016	*250 000.00 €*	*345 754.88 €*

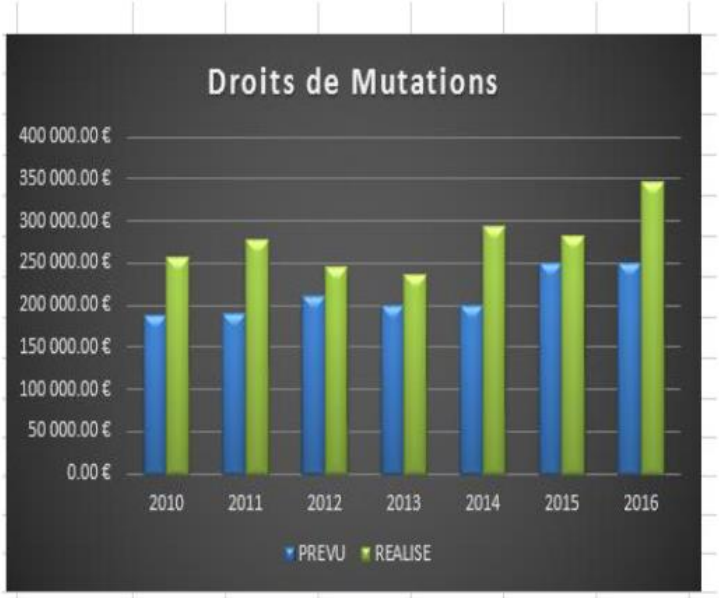

7321 Attribution de compensation 2010-2016

ANNEE	PREVU	REALISE
2010	1 067 500.00 €	1 067 492.00 €
2011	1 067 500.00 €	1 067 492.00 €
2012	1 067 500.00 €	1 067 492.00 €
2013	1 067 500.00 €	1 067 492.00 €
2014	1 067 500.00 €	1 067 492.00 €
2015	1 067 492.00 €	463 335.00 €
2016	420 335.00 €	458 203.00 €

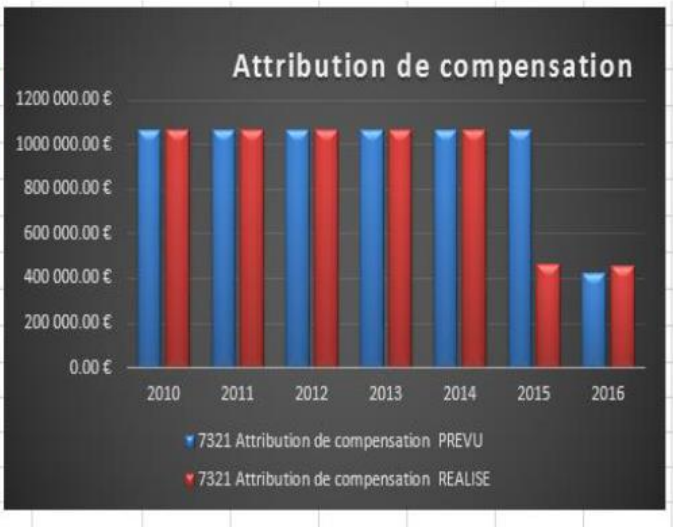

7411 DGF Dotation Globale de Fonctionnement

ANNEE	PREVU	REALISE	par hab
2010	808 000.00 €	812 467.00 €	114.59 €
2011	800 000.00 €	810 954.00 €	114.38 €
2012	800 000.00 €	802 484.00 €	113.19 €
2013	800 000.00 €	788 028.00 €	111.15 €
2014	672 000.00 €	714 479.00 €	100.77 €
2015	540 000.00 €	542 413.00 €	76.50 €
2016	*363 000.00 €*	361 041.00 €	50.92 €

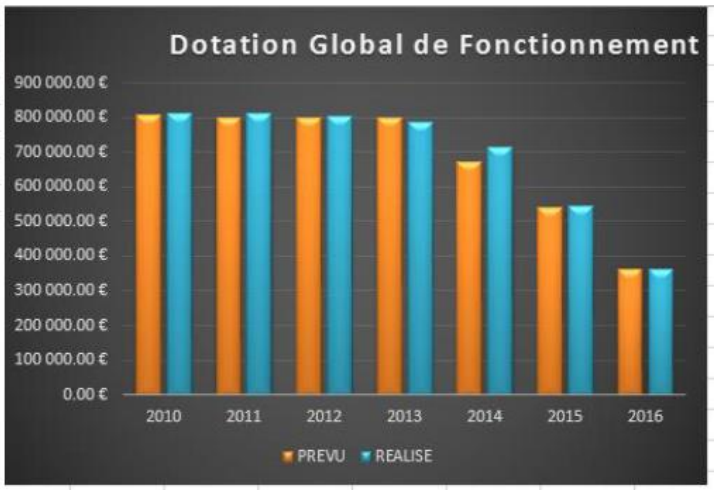

74832 FDTP Fonds Départemental TP 2010-2016

ANNEE	PREVU	REALISE
2010	110 000.00 €	97 720.00 €
2011	175 000.00 €	288 624.00 €
2012	60 000.00 €	87 889.00 €
2013	50 000.00 €	73 122.00 €
2014	50 000.00 €	60 757.00 €
2015	50 000.00 €	56 989.00 €
2016	*0.00 €*	51 701.00 €

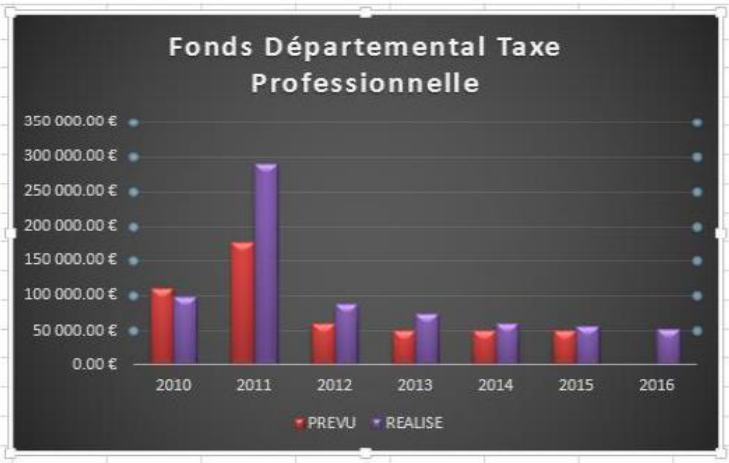

Recettes cantines scolaires 2011-2016

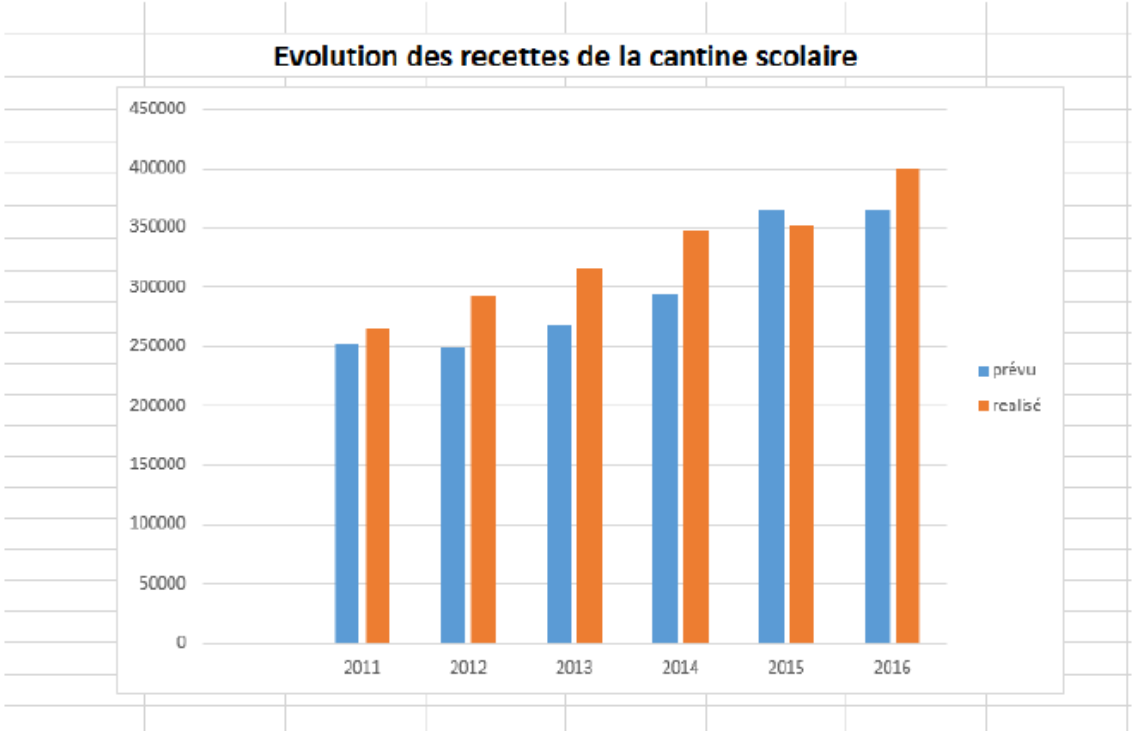

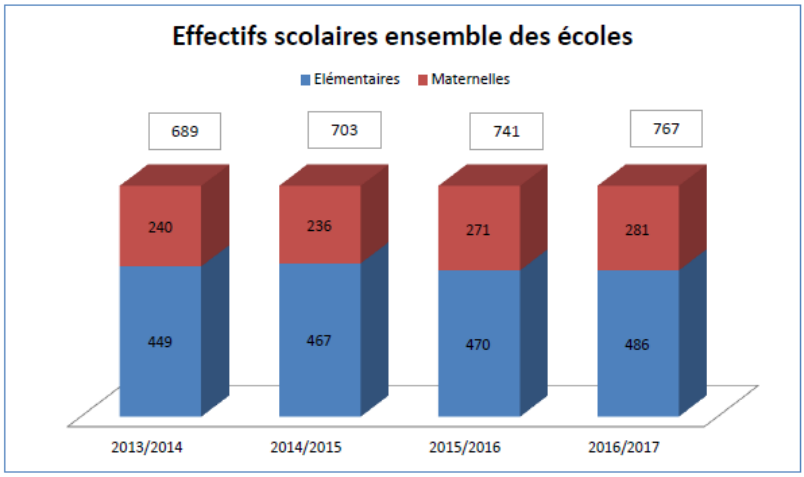

- Dépenses : 2015 = 772 761 € sur 2016 = 715 506 €
- Recettes 2015 = 578 982 € sur 2016 = 603 274 €

(il est prévu un effectif de 850 à la rentrée 2018)

Ville de Seyssins – Education - Jeunesse

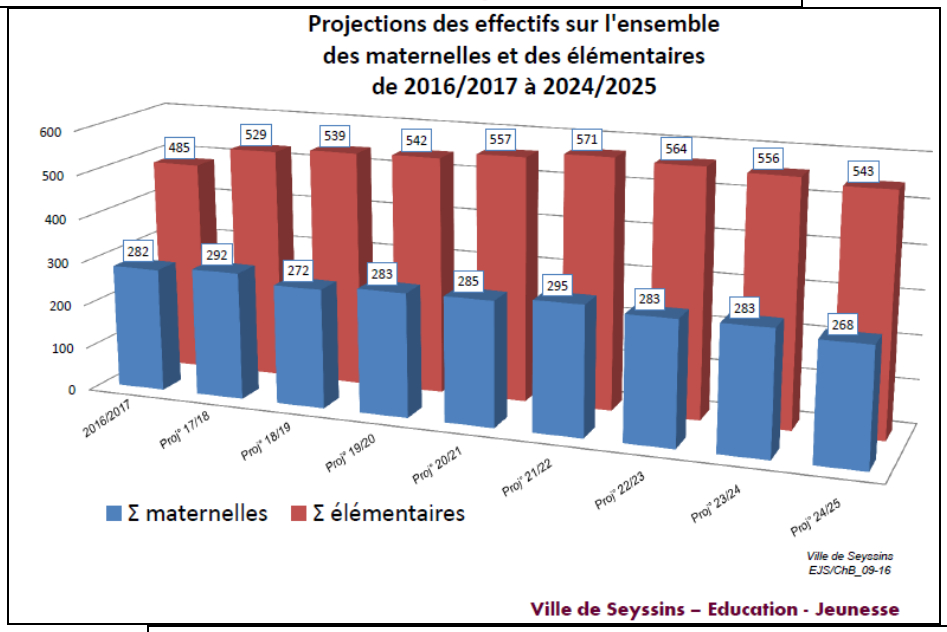

Ville de Seyssins – Education - Jeunesse

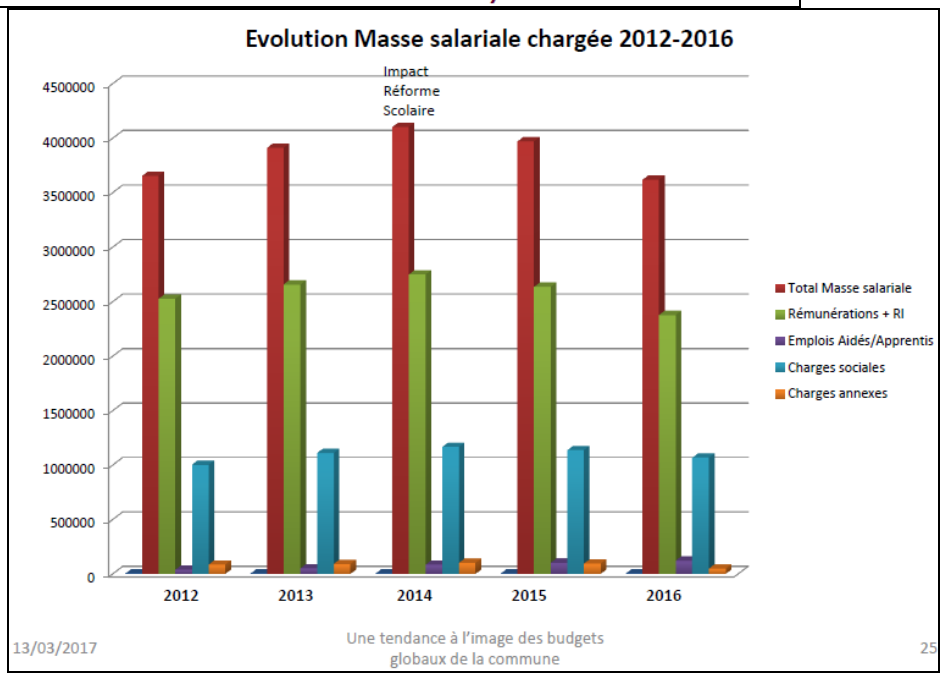

Les effectifs en ETP

Nombre total d'agents/ ETP	A	B	C	Total ETP
2013	11	12.69	75.63	99.32
2014	12	13.36	79.22	104.58
2015	10	14.42	79.29	103.71
2016	8	13.42	68.2	89.62

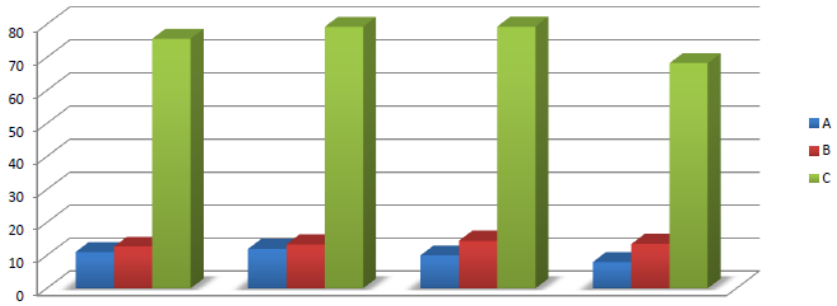

13/03/2017 2013 - 2014 – 2015 -2016

Résultats d'exécution du budget SALLES 2016

A approuver

Réalisation en exploitation	
Recettes	170 688.07€
Dépenses	122 152.62€
Résultat Budgétaire exploit.	**+ 48 535.45€**

Réalisation en investissement	
Recettes	25 968.01€
Dépenses	18 152.42€
Résultat Budgétaire invest.	**7 815.59€**

REPORT Résultats 2015	
Résultat 2015 en report	+ 80 161.55€
Virement 2015 vers INV.	0.00€

Exécution: Résultat de clôture 2016	
Résultat 2016 (1)	**+ 112 697.00 €**

REPORT Résultats 2015	
Résultat 2015 en report	19 766.28€

Exécution: Résultat de clôture 2016	
Résultat 2016 (2)	27 581.87€

Restes à réaliser au titre de 2016	
En Recettes	0 €
En Dépenses	2 845.00 €
Excédent de financement 2016 (3)	24 736.87 €
Affectation en investissement [5=(1-4)]	20 000.00€

A décider BS

Affectation en fonctionnement (4)	92 697.00€

pour le BS 2017 en exploitation	
Travaux et divers	62 697.00€
Reversement au budget principal	30 000.00€

pour le BS 2017 en investissement (3+5)	
Dépenses pour équipements supplémentaires et imprévues	47 581.87€

Evolution des recettes des locations de salles de 2012 à 2016

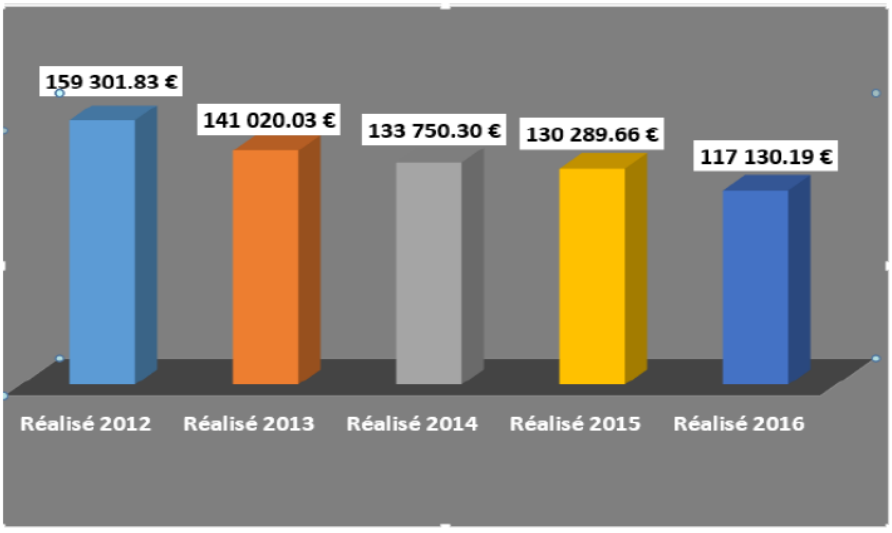

Résultats d'exécution du budget LOCAUX COMMERCIAUX 2016

A approuver

Réalisation en exploitation		Réalisation en investissement	
Recettes	42 266.49€	Recettes	13 767.00 €
Dépenses	12 452.54€	Dépenses	20 534.12€
Résultat Budgétaire exploit.	29 813.95€	***Résultat Budgétaire Invest.***	- 6 767.12€

REPORT Résultats 2015		REPORT Résultats 2015	
Résultat 2015 en report	+ 17 490.81 €	Résultat 2015 en report	57 806.44€
Virement 2015 vers INV.	- 10 000.00 €		

Exécution: Résultat de clôture 2016		Exécution: Résultat de clôture 2016	
Résultat 2016 (1)	37 304.76€	Résultat 2016	**+ 51 039.32€**

Restes à réaliser au titre de 2016	
En Recettes	0.00 €
En Dépenses	23 000 €
Excédent de financement 2016 (2)	**28 039.32€**

Affecter au BP 2017

Affectation en exploitation(3)	**7 304.76€**
Affectation en investissement 4=(1-3) Participation commune rénovation Belvédère	**30 000€**

30

Résultats d'exécution du budget RESTAURANT du PERSONNEL 2016

A approuver

Réalisation en exploitation	
Recettes	4 214.43€
Dépenses	3 903.78€
Résultat Budgétaire Fonct.	**310.65** €

REPORT Résultats 2015	
Résultat 2015 en report	736.53 €
Virement 2015 vers INV.	0.00 €

Exécution: Résultat de clôture 2016	
Résultat 2016	1 047.18 €

A décider BS

Affectation en exploitation	**1 047.18 €**
pour la BS 2017 en exploitation	
Achat de repas	**€**

Récapitulatif des propositions d'affectation du résultat

Budget	Excédent à affecter	À l'investissement	Au fonctionnement	Pour reversement au budget principal
Locaux commerciaux	37 304.76 €	30 000 €	7 304.76 €	
Location de salles	112 697.00 €	20 000 €	92 697 €	30 000 €
Restaurant du personnel	1 047.18 €	0.00 €	1 047.18 €	

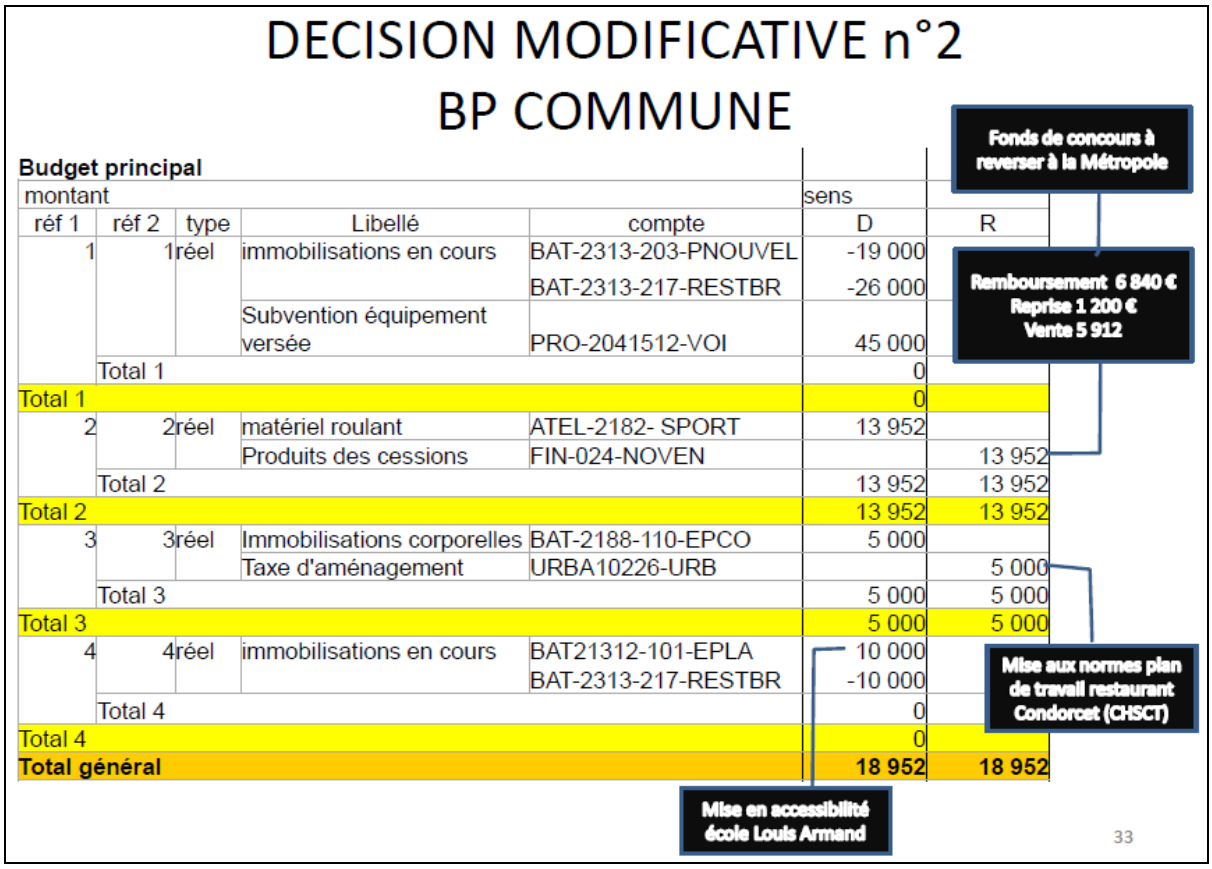

Merci pour votre attention

Monsieur Fabrice HUGELÉ remercie l'ensemble des services et des élus qui ont participé à ce travail, en particulier Nathalie MARGUERY, de plus en plus à l'aise dans son costume de grand argentier de Seyssins, dans des conditions difficiles. Ce budget était difficile à réaliser, mais l'a tout de même été à 96 %, ce qui est un taux de réalisation élevé. La municipalité est fidèle à ses engagements et fait ce qu'elle a dit, dans des conditions qui sont celles des collectivités, avec des tensions financières importantes. Néanmoins, les programmes de travaux sont réalisés, après avoir été revisités sur l'ensemble du plan pluriannuel d'investissement du mandat. Ce budget bien réalisé, serré, montre des grandes tensions sur les recettes publiques.
Il ouvre le débat.

Monsieur Yves DONAZZOLO demande si la masse salariale représente bien à peu près la moitié des dépenses.

Madame Josiane DE REGGI répond qu'elle représente en effet 47 % des dépenses.

M. DONAZZOLO découvre la comptabilité publique. Il a remarqué l'inscription au budget de 65 000 € de dotations aux amortissements, or il n'y en n'a pas. Il demande comment il est possible de ne pas avoir de dotations aux amortissements avec ces investissements.

Mme MARGUERY précise qu'il y a plus de 400 000 € d'amortissement et demande sur quelle ligne M. DONAZZOLO a vu cette somme.

M. DONAZZOLO l'a vu dans les tableaux. Il y a donc une dotation aux amortissements, mais la colonne était vide. Il voulait voir ce que la dotation aux amortissements représentait dans les dépenses.

M. HUGELÉ rappelle que cela représente un peu plus de 400 000 €.

Monsieur Michel VERGNOLLE précise, concernant ce montant de 65 000 €, que dans le passé, la commune a eu un problème de dotation aux amortissements sur des fonds financiers pour lesquels elle avait des emprunts, et que cela a donné lieu à une logique d'inscription qui n'a plus lieu d'être. Par contre, il ne faut pas oublier la dotation aux amortissements, de l'ordre d'un peu plus de 400 000 €, qui n'a pas été présentés ici mais présente dans la liste très globale du financement. Il s'agit bien d'une dotation, qui est ensuite obligatoirement versée à l'investissement.

Mme MARGUERY précise que cette somme de 454 000 € est inscrite au compte 042 - opérations d'ordre de transfert. La ligne à laquelle M. DONAZZOLO fait référence est la 68 – dotation aux amortissements, qui est passée de 65 à 0. Ce ne sont pas des amortissements standards mais des amortissements spécifiques en cas de pertes.

M. DONAZZOLO [hors micro]

Mme MARGUERY répond qu'il s'agit de 435 451, en amortissements.

M. VERGNOLLE rappelle qu'une des spécificités de la fonction publique est que les communes n'amortissent pas. [hors micro] Ce sont des règles un peu étranges. S'il fallait amortir, il faudrait obligatoirement prévoir une masse pour dégager, sur le fonctionnement, des recettes suffisantes pour abonder cet amortissement. [hors micro]

Mme MARGUERY précise que les bâtiments sont amortis, mais pas l'infrastructure. Les voiries ne dépendant plus de la commune. Les petits travaux d'entretien ne font pas partie de l'investissement mais du fonctionnement, et ne sont donc pas amortis. Ainsi, lorsqu'une salle est repeinte, le citoyen peut estimer qu'il s'agit d'entretien et que cela passe en investissement, mais en comptabilité publique il s'agit de fonctionnement, et ce n'est donc pas amorti. Par contre, la construction ou la rénovation de bâtiments incluant un changement important est amortie.

Madame Anne-Marie MALANDRINO rappelle que M. Bernard LUCOTTE, qui représente le groupe « Seyssins ensemble » à la commission des finances, a épuré toutes les questions du groupe lors de ces commissions. Mme MALANDRINO n'a pas de questions supplémentaires. M. LUCOTTE et Mme MALANDRINO souhaitaient féliciter très vivement Mme MARGUERY pour le travail qu'elle effectue, et parce qu'ils ont obtenu l'ensemble du compte administratif qu'ils avaient demandé afin d'avoir tous les éléments pour ce soir.

Madame Délia MOROTÉ salue la qualité du travail des services et des élus. Elle voulait remercier Nathalie MARGUERY pour sa présentation très pédagogique. Ce n'est pas toujours facile de présenter les comptes de manière aussi pédagogique pour que tout le monde puisse bien comprendre.

Monsieur le maire quitte la salle du conseil.

058 - BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES - COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Préalablement au vote de la présente délibération, Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, quitte la salle.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se synthétiser ainsi :

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

Libellés	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL			
Fonctionnement	7 924 096.33	8 474 233.23	550 136.90
Investissement	2 267 935.80	2 639 377.06	371 441.26
COMPTE ANNEXE POUR LES LOCAUX COMMERCIAUX (02)			
Fonctionnement	12 452.54	42 266.49	29 813.95
Investissement	20 534.12	13 767.00	- 6 767.12
COMPTE ANNEXE POUR LES SALLES COMMUNALES (08)			
Fonctionnement	122 152.62	170 688.07	48 535.45
Investissement	25 968.01	18 152.42	7 815.59
COMPTE ANNEXE POUR LE RESTAURANT DU PERSONNEL (10)			
Fonctionnement	3 903.78	4 214.43	310.65
Investissement			

Libellés	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2015	Part affectée à l'investissement: exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2016
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL					
Fonctionnement	775 268.10	400 000.00	550 136.90	0.00	925 405.00
Investissement	770 662.98	0.00	371 441.26	0.00	1 142 104.24
TOTAL	1 545 931.08	400 000.00	921 578.16	0.00	2 067 509.24
COMPTE ANNEXE POUR LES LOCAUX COMMERCIAUX (02)					
Fonctionnement	17 490.81	10 000.00	29 813.95	0.00	37 304.76
Investissement	57 806.44	0.00	- 6 767.12	0.00	51 039.32
TOTAL	75 297.25	10 000.00	23 046.83	0.00	88 344.08
COMPTE ANNEXE POUR LES SALLES (03)					
Fonctionnement	80 161.55	16 000.00	48 535.45	0.00	112 697.00
Investissement	19 766.28	0.00	7 815.59	0.00	27 581.87
TOTAL	99 927.83	16 000.00	56 351.04	0.00	140 278.87
COMPTE ANNEXE POUR LE RESTAURANT DU PERSONNEL (04)					
Fonctionnement	736.53	0.00	310.65	0.00	1 047.18
Investissement					
TOTAL	736.53	0.00	310.65	0.00	1 047.18

2) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5) Mandate Monsieur le maire pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées :
- Budget principal : unanimité ;
- Locaux commerciaux : unanimité ;
- Salles communales : unanimité ;
- Restaurant du personnel : unanimité.

Monsieur le maire rejoint la salle du conseil et reprend place au sein de l'assemblée.

059 - BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES – COMPTES DE GESTION 2016

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 pour le budget principal et les budgets annexes, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le comptable public accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Le conseil municipal de Seyssins,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 pour le budget principal et les budgets annexes,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant, après examen, la concordance des comptes de gestion avec les comptes administratifs :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par le comptable public, M. François BOUEZ, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Conclusions adoptées : unanimité

060 – EXERCICE 2016 - BUDGETS COMMUNAUX - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Nous venons d'adopter les comptes administratifs 2016 du budget principal et des budgets annexes de la commune, ainsi que les comptes de gestions établis par Monsieur le comptable public. Sur ces bases, et compte tenu des engagements pris et des besoins constatés pour le financement des investissements, il y a lieu d'affecter les résultats de fonctionnement ou d'exploitation de clôture des budgets énoncés ci-dessus.

Madame Anne-Marie MALANDRINO demande s'il est possible de voter séparément les budgets, c'est-à-dire le budget principal, le budget des locaux commerciaux, le budget locations de salles, le budget du restaurant du personnel.

Monsieur Fabrice HUGELÉ répond que cela est possible et propose à l'assemblée de passer aux votes.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les comptes administratifs 2016, approuvés le 26 juin 2017 ;
Vu l'avis de la commission finances, réunie le 15 juin 2017 ;

Considérant les résultats de fonctionnement de clôture des différents budgets ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Décide d'affecter les résultats de fonctionnement ou d'exploitation de clôture ainsi qu'il suit :

-00 - BUDGET PRINCIPAL :

- excédent **925 405.00**.**euros** affectés :
  - ⇨ pour 0.00 euros à la section d'investissement, article R.1068 ;
  - ⇨ pour 925 405.00 euros à la section de fonctionnement, article R.002.

Conclusions adoptées : 25 pour, 2 abstentions (Anne-Marie MALANDRINO et Anne-Marie MALANDRINO pour Bernard LUCOTTE).

- 02 - BUDGET Locaux commerciaux :

- excédent de **37 304.76. euros** affectés :
  - ⇨ pour 30 000 euros à la section d'investissement, article R.1068 ;
  - ⇨ pour 7 304.76 euros à la section de fonctionnement, article R.002.

Conclusions adoptées : unanimité.

- 08 - BUDGET Location de salles :

- excédent de **112 697.00 euros** affectés :
  - ⇨ pour 20 000.00 euros à la section d'investissement, art. R. 1068 ;
  - ⇨ pour 92 697.00 euros à la section d'exploitation, art. R.002, dont reversement de 30 000.00 € au budget principal de la commune.

Conclusions adoptées : unanimité.

- 10 - BUDGET Restaurant du personnel :

- excédent de **1 047.18 euros** affectés en totalité à la section de fonctionnement, art. D.002.

L'utilisation des montants affectés vous sera proposée dans le cadre des budgets supplémentaires.

Conclusions adoptées : unanimité.

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présenté délibération.

061 - FINANCES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 DU BUDGET 08 – LOCATION DE SALLES

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Le budget supplémentaire a principalement pour objet de reprendre les résultats de l'exercice antérieur déterminé lors du vote du compte administratif et d'en décider l'utilisation. Il permet aussi d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif en fonction des dernières informations connues ou de nouveaux besoins.

Lors du vote du Budget Primitif, la somme des restes à réaliser est apparue par anticipation. Il convient de le rectifier dans l'étape du budget supplémentaire.

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances, expose les différentes composantes du budget supplémentaire 2017 des locations de salles à partir des documents qui ont été remis aux membres du conseil municipal et qui comprennent notamment :

- note de synthèse
- équilibres simplifiés
- synthèse des dépenses d'exploitation
- synthèse des recettes d'exploitation

L'équilibre budgétaire 2017 est le suivant :

La section d'exploitation s'équilibre à **92 697.00 €**

En dépenses, dont :
- dépenses réelles : 92 697.00 €

En recettes, dont :
- affectation du résultat 2016 : 92 697.00 €

La section d'investissement s'équilibre à **47 581.87 €**

En dépenses, dont :
- nouvelles dépenses d'équipement : 44 736.87 €
- restes à réaliser 2016 : 2 845.00 €

En recettes, dont :
- autofinancement (opération comptable) : 20 000.00 €
- affectation du résultat 2016 : 27 581.87 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;
Vu la délibération de ce jour approuvant le compte administratif 2016 et affectant les résultats ;

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 15 juin 20174 ;

- Approuve le Budget supplémentaire 2017 des locations de salles ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

062 - FINANCES – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017 DU BUDGET 10 – RESTAURANT DU PERSONNEL

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Le budget supplémentaire a principalement pour objet de reprendre les résultats de l'exercice antérieur, déterminés lors du vote du compte administratif et d'en décider l'utilisation. Il permet aussi d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif en fonction des dernières informations connues ou de nouveaux besoins.

Mme Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances, expose les différentes composantes du budget supplémentaire 2017 du restaurant du personnel à partir des documents qui ont été remis aux membres du conseil municipal et qui comprennent notamment :

- note de synthèse
- équilibres simplifiés
- synthèse des dépenses d'exploitation
- synthèse des recettes d'exploitation

L'équilibre budgétaire 2017 est le suivant :

La section d'exploitation s'équilibre à **1 047.18 €**

En dépenses, dont :
- dépenses réelles : 1 047.18 €

En recettes, dont :
- affectation du résultat 2016 : 1 047.18 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;
Vu la délibération de ce jour approuvant le compte administratif 2016 et affectant les résultats ;
Vu l'avis de la commission des finances en date du 15 juin 2017 ;

- Approuve le Budget supplémentaire 2017 du restaurant du personnel ;

- Mandaté Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

063 – FINANCES – AUTORISATION DE VENTE D'UN UTILITAIRE PIAGGIO TIPPER BENNE

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Suite à la passation du marché de propreté urbaine, il est envisagé de vendre le véhicule de type utilitaire, de marque PIAGGIO et de gamme TIPPER à benne basculante, mis en circulation le 21 juin 2011 et identifié sous le numéro d'immatriculation BQ-690-FS, auparavant assigné à la propreté urbaine mise en œuvre par les services techniques de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal, par le truchement de sa délibération, d'autoriser la vente de ce bien, qui comporte pour les missions qui lui étaient assignées auparavant une rehausse ridelles, à un acquéreur privé s'étant manifesté au moyen de la plateforme de mise aux enchères prévue à cet effet pour la recherche de la meilleure offre, à un prix de 5.912,00 euros net vendeur.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment en son article L2141-1 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances ;

- Autorise la vente :
  - du véhicule utilitaire PIAGGIO TIPPER BENNE immatriculé BQ-690-FS, dont le numéro d'inventaire est le 3400 ;
  - de la rehausse ridelles accessoire, dont le numéro d'inventaire est le 3450 ;

  pour un montant total de 5.912,00 € net vendeur.

- Décide d'imputer la recette au compte **024** de la commune ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

064 - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2017 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 –

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'adaptation des crédits de fonctionnement et d'investissement, il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

1) La collectivité a voté la délibération référencée 045 du 22 mai 2017, sur l'approbation de la convention de versement d'un fonds de concours à Grenoble Alpes Métropole. Il convient d'inscrire les crédits budgétaires correspondant à hauteur de 45 000 €.

2) La collectivité a perçu par la compagnie Gras Savoye, le remboursement d'un véhicule accidenté en décembre 2016, pour un montant de 6 840 € ainsi que la reprise d'un autre véhicule à hauteur de 1 200 €. La collectivité a également vendu un autre véhicule pour un montant de 5912 € Ces nouveaux crédits seront utilisés pour l'achat d'un nouveau véhicule électrique pour les services techniques.

3) La collectivité doit entreprendre des travaux pour être en conformité avec les normes au restaurant de Condorcet, suite à l'analyse et aux recommandations du CHSCT. Une table de laverie ainsi qu'un nouveau lave-vaisselle doivent être achetés.

4) La commune va accueillir un enfant à mobilité réduite à la rentrée scolaire de septembre dans l'école primaire Louis Armand. Des travaux d'accessibilités sont à prévoir pour accueillir cet élève dans les meilleures conditions, en attendant la mise aux normes du bâtiment en 2018 dans le cadre de l'Agenda d'accessibilité programmé.

Budget principal						
montar					sens	
réf 1	réf 2	typ	Libellé	compte	D	R
1	1	réel	immobilisations en cours	BAT-2313-203-PNOUVEL	-19 000	
				BAT-2313-217-RESTBR	-26 000	
			Subvention équipement vers	PRO-2041512-VOI	45 000	
	Total 1				0	
Total 1					0	
2	2	réel	matériel roulant	ATEL-2182- SPORT	13 952	
			Produits des cessions	FIN-024-NOVEN		13 952
	Total 2				13 952	13 952
Total 2					13 952	13 952
3	3	réel	Immobilisations corporelles	BAT-2188-110-EPCO	5 000	
			Taxe d'aménagement	URBA10226-URB		5 000
	Total 3				5 000	5 000
Total 3					5 000	5 000
4	4	réel	immobilisations en cours	BAT21312-101-EPLA	10 000	
				BAT-2313-217-RESTBR	-10 000	
	Total 4				0	
Total 4					0	
Total général					**18 952**	**18 952**

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction codificatrice M14 (référence 06-022-M14 du 5 avril 2006) ;
Vu l'avis de la commission des finances en date du 15 juin 2017 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- décide de procéder aux inscriptions et virements de crédits ci-dessous mentionnés :

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 25 pour, 2 contre (Anne-Marie MALANDRINO et Anne-Marie MALANDRINO pour Bernard LUCOTTE).

Monsieur Michel VERGNOLLE présente, à l'aide d'un diaporama, les éléments liés à la CLECT du 2 mai de Grenoble-Alpes Métropole sur les ouvrages d'art de voirie et les chemins ruraux.

Ouvrages d'art de voirie

Chemins ruraux

(actualisation des données)

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

CLECT 2017

Séance 2 mai 2017

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

OUVRAGES D'ART DE VOIRIE

Rappel des définitions:

Définition via une instruction interministérielle pour la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art définis comme :

- Tous **ponts** ou passerelles ≥ 2m
- Toutes **buses** ≥ 2m
- Tous **tunnels** ouverts à la circulation
- Tous **murs de soutènement** ≥ 2m

(sont pris en compte dès lors qu'ils dépassent 2 m de hauteur en un point de l'ouvrage)

- Tous **ouvrages stratégiques** liés à la circulation < 2m

- **Les autres ouvrages de dimensions inférieures, *environ 450, ne sont pas évalués par la CLECT et sont entièrement à la charge de la Métropole.***

- la Métropole assure aussi la charge les ouvrages de protection de falaise, les escaliers…

Le coût d'entretien de ces ouvrages est estimé à 400 k€

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

OUVRAGES D'ART DE VOIRIE

Rappel des dépenses identifiées des OA

fonctionnement

a) contrôles périodiques — **270 k€ TTC**

b) Entretien courant et spécialisé — **400 k€ HT**

investissement

c) Travaux de rénovation (GER) — **1,6 M€ * HT**

HORS CLECT co-financement communes concernées-Métropole (50%-50%)

d) Les réparations urgentes et/ou mettant en jeu la sécurité, **à effectuer sous 3 à 5 ans**

- Pont du Lavanchon (commune de Varces)

- Villa Rose (commune de Séchilienne)

* Estimation annuelle fondée sur la valeur patrimoniale divisée par 100

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

OUVRAGES D'ART DE VOIRIE

Une clé de répartition non retenue

le montant des charges de fonctionnement s'échelonnant

de 0 à 8 € par habitant selon les communes.

Mesure insoutenable pour certaines et injuste pour toutes

Une clé de répartition retenue

- **Répartition solidaire** entre les communes **en fonction de la population** communale

soit **1,59 € par habitant**

- **Plafonnement à 7 fois le montant calculé à partir de la valeur patrimoniale constatée de la commune**

⇒ **5 communes ayant des OA** sont concernées par le plafonnement

⇒ **2 communes n'ayant aucun OA**, le calcul de leur contribution consiste à **appliquer la plus faible valeur par habitant des communes plafonnées**

Répartir solidairement les charges de fonctionnement

Pour Seyssins, solidaire, le montant retenu est de 11 255 € à 1,59 €/H

4

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

OUVRAGES D'ART DE VOIRIE

Répartition des charges de fonctionnement

Charges GER des OA NS

Charges GER des OA S

Deux types d'ouvrages d'art :

- **structurants** : ouvrages des voiries lourdes, super-lourdes, ZA ZI, avec plus de 2000 véhicules par jour, des convois exceptionnels, et montagne de plus de 700 m d'altitude,

1 011 k€** pour **208** OA **structurants

- **non-structurants** : tous les autres ouvrages transférés après déduction des structurants

623 k€** pour **412 OA non structurants

Comme les charges des communes iraient de 0 à 13 € par habitant pour les OANS:

- Le GER est pris en charge à 80 % par les communes à raison de 2,1 €/H
- Le solde de 20 %, correspondant au plafonnement, est pris en charge par la Métropole

- Prises en charge à **80 % par la Métropole**
- **Les 20 % restant sont répartis solidairement** (à l'habitant), entre les communes selon leur **revenu moyen par habitant comparativement à celui des 49 communes**

5

OUVRAGES D'ART DE VOIRIE

Proposition de répartition entre communes et Métropole

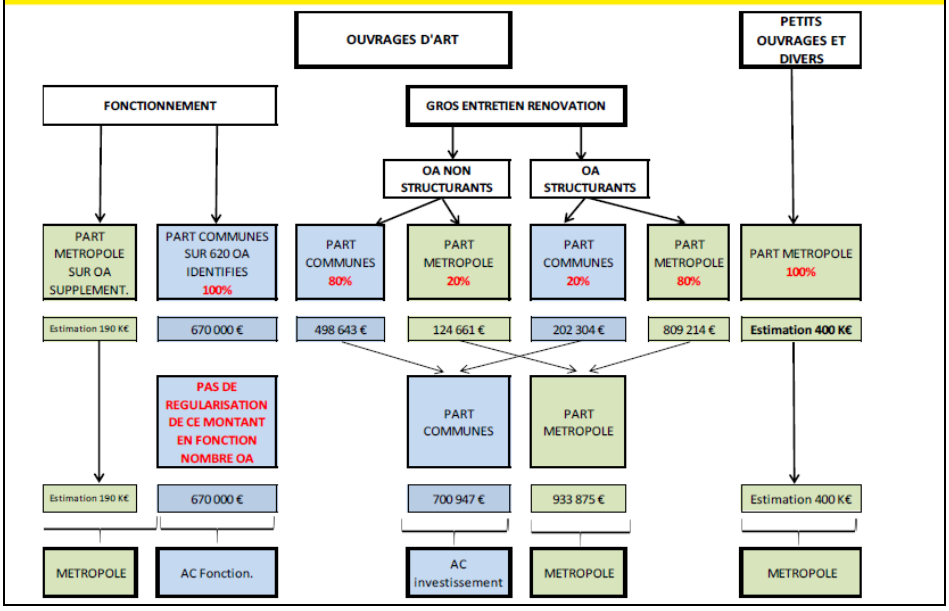

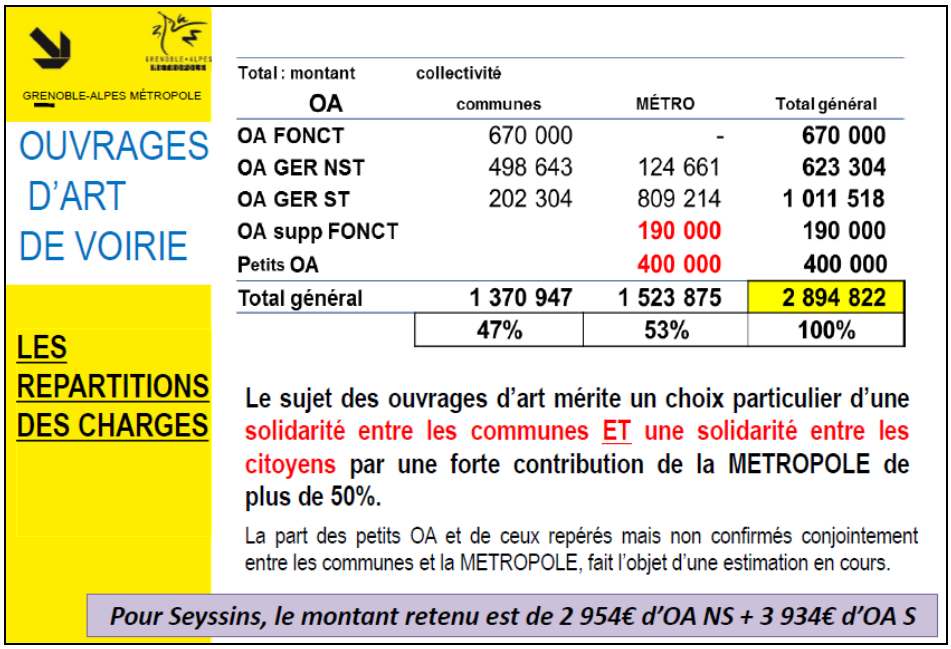

Monsieur Michel VERGNOLLE ajoute que plusieurs communes ont voté en faveur de ce rapport, représentant plus de 50 % des habitants de la Métropole. Ainsi, le vote de Seyssins est formel, mais il est nécessaire de voter tout de même.

Monsieur Fabrice HUGELÉ remercie M. VERGNOLLE pour cette présentation et de représenter la commune si patiemment et avec autant de vigilance à la Métro. Il s'agit là d'un sujet très compliqué et difficile.

Madame Anne-Marie MALANDRINO s'étonne de ne pas avoir trouvé, dans les annexes, le rapport de la CLECT.

M. HUGELÉ précise que ce rapport a été transmis de façon numérique, et non en format papier. Il lui propose de lui fournir une version imprimée si elle le souhaite.

Mme MALANDRINO demande, au nom du groupe « Seyssins ensemble » si, compte-tenu de la place que va prendre la Métro dans le transfert des compétences, il ne faut pas craindre une augmentation très importante du montant des impôts de la Métro dans les années à venir.

M. VERGNOLLE souligne que tout l'enjeu de la CLECT et de bien vérifier et mesurer les charges transférées, et de demander aux communes de transférer le montant correspondant à ces charges. C'est ce qui justifie la réduction de l'attribution de compensation citée tout à l'heure par Mme MARGUERY. Ceci étant, nul n'est prophète dans ce genre d'affaire. Cela dépendra de plusieurs paramètres. Par exemple, un ouvrage d'art peut être estimé à une certaine valeur en termes d'entretien, puis nécessiter beaucoup plus de travaux que ce qui était initialement prévu. La commune qui l'avait en charge aurait dû trouver les moyens, soit en faisant des économies par ailleurs, soit en augmentant les impôts si nécessaire. Ces questions ne se poseront plus au niveau de chaque commune mais au niveau de la Métropole. C'est pour cela qu'il y a eu cet équilibre, d'ailleurs. La Métropole a pris également des choses en charge. On peut penser que cela va lui coûter cher et qu'elle doit trouver des recettes. M. VERGNOLLE rappelle que le principe même de la CLECT et du transfert de charges est fondé, pour les collectivités qui l'avaient choisi, sur le mode de la TPU *(Taxe Professionnelle Unique)*. Avec la croissance, cette TPU augmente. C'est ce qu'on appelle une recette dynamique. Il faut faire le pari que la métropole grenobloise sera économiquement suffisamment dynamique, ce dont M. VERGNOLLE est persuadé. C'est ce que montrent quelques indices. La Métropole se bat pour créer de l'activité, pour attirer de l'activité. Ces recettes liées aux activités devraient permettre de couvrir ces charges supplémentaires qui arrivent notamment à travers les ouvrages d'art. Les ouvrages d'art sont très compliqués car ce sont des choses à durée longue. Un ouvrage conçu pour durer 100 ans n'est pas inspecté tous les 10 ans pour vérifier où il en est. La difficulté de Grenoble, comme de Seyssins d'ailleurs car elles partagent une certaine homologie dans la construction, est qu'elle a connu une croissance très importante en un siècle. Ainsi, de nombreux ouvrages ont été construits au début de ce siècle et devront, pour certains d'entre eux, être refaits dans les années à venir. Il faudra donc être prêts et, en toute vigilance, avec toute l'habileté des conseillers métropolitains, trouver les bons équilibres sur la façon de faire. Environ 640 ouvrages d'art ont été répertoriés, « clectés ». Or, les services de la Métro ont tenté, avec Google Earth, de repérer tout ce qui pouvait être un ouvrage d'art, et est en ont trouvé environ 1000. Une vérification est donc nécessaire auprès de chaque commune. Un ouvrage d'art, un mur par exemple, peut appartenir à un privé. Cela représente un immense travail. Mais cela représente également une chance pour toutes les communes, car ce travail de transfert de charges oblige à avoir une meilleure vision de ce qui existe sur le territoire métropolitain, de ce qui doit être entretenu, renouvelé, sécurisé. C'est une grosse charge sur les épaules de la Métropole, mais M. VERGNOLLE estime que cela avancera positivement, dans la mesure où cette prise en charge sera correctement faite.

065 - APPROBATION DE LA CLECT DU 2 MAI DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

Rapporteur : Michel VERGNOLLE

Mesdames, Messieurs,

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015 a emporté des transferts de compétences des communes. Ces transferts doivent être valorisés de manière à ce que l'opération soit financièrement la plus neutre possible pour les communes comme pour l'EPCI. Le code général des impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des attributions de compensation (AC), à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées. La Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) procède à l'évaluation de ces dépenses nettes.

Le rapport de la CLECT du 2 mai 2017 fait état de l'évaluation des charges suivantes :

- ouvrages d'art de voirie au titre des inspections, contrôles techniques et entretien léger (fonctionnement) et gros entretien renouvellement (investissement) ;
- équipements déclarés d'intérêt métropolitain par la délibération du 3 novembre 2016 : le vélodrome d'Eybens, l'Hexagone de Meylan et la MC2 de Grenoble ;

- chemins ruraux ;
- corrections des charges de voirie par rapport à 2015 ou 2016 lorsque les communes ont fait part de modifications par le biais des procès-verbaux définitifs recensant les éléments physiques de voirie transférés ;
- charges de personnel transférées pour le suivi et le contrôle d'Actis, Office Public de l'Habitat de la région grenobloise.

La CLECT ayant rendu ses conclusions, il est demandé à chaque conseil municipal des communes membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT et les montants de révisions des AC qu'il propose.

Le montant de l'AC révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges stipulant « Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts » ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM ;
Vu le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble ;
Vu le rapport de la CLECT du 2 mai 2017, annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis de la commission des finances en date du 15 juin 2017 ;

- Approuve le rapport de la CLECT du 2 mai 2017 ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 25 pour, 2 abstentions (Anne-Marie MALANDRINO et Anne-Marie MALANDRINO pour Bernard LUCOTTE).

Monsieur Fabrice HUGELÉ présente, à l'aide d'un diaporama, le dossier d'enquête publique des travaux d'aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau.

ÉTAT DES LIEUX

- Un axe routier structurant mais vieillissant et saturé
  Un point noir pour l'attractivité de la Métropole grenobloise
  - Avant tout un axe de desserte pour les déplacements internes et domicile-travail de la métropole
  - Une infrastructure qui date (mise en service entre 1968 et 1989) et qui n'est plus aux normes
  - Des bouchons très fréquents > 100 000 véhicules/jour

A480 - UN PROJET D'AUTOROUTE URBAINE

- Un protocole signé par l'Etat, le Département, la Métropole et AREA le 10 novembre 2016 :
  - **Fluidifier la circulation et fiabiliser les temps de parcours**
    - Mise à 2x3 voies et réaménagement de l'échangeur du Rondeau
  - **Empêcher l'arrivée de nouveaux trafics Nord/Sud sur la section urbaine de l'autoroute A480**
    - Conservation des portes actuelles à 2 X 2 voies au Nord et au Sud de l'A480
  - **Réduire l'impact de l'infrastructure sur le cadre de vie et l'environnement**
    - Faire de l'A480 un modèle d'intégration urbaine
  - **Créer les conditions d'une mobilité durable**
    - Parkings de covoiturage – arrêts urbains – système d'information

TRAFIC : EFFETS DE L'AMÉNAGEMENT

Les modélisations issues du modèle AURG montrent :

- Une amélioration des conditions de circulation sur A480
- Une baisse de trafic sur le réseau local (RN481, RD1532, RD106, Presqu'île…)
- Un report sur l'autoroute A480 de ces trafics locaux
- Une légère hausse de trafic aux abords des points d'échanges, sur A48 et la RN87
- Un impact négligeable sur la part modale

A la mise en service, le trafic sur l'autoroute A480 augmenterait de 12%, aux heures de pointe par report du trafic local

A480 – 3 SECTIONS AUX ENJEUX DISTINCTS

- **2 séquences autoroutières d'approche d'agglomération (entrées Nord et Sud)**
- **Une section urbaine**
  Le véritable ♡ du projet A480.
  Un projet ambitieux d'insertion dans la ville en lien avec les collectivités locales
- Un traitement simultané de la **modernisation de l'échangeur du Rondeau**

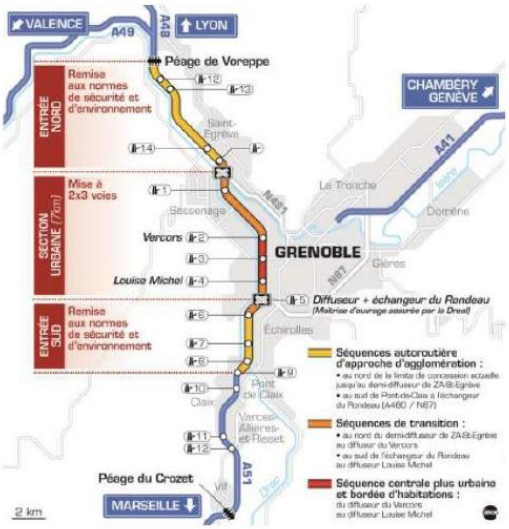

ILLUSTRATION DE LA PORTE NORD

Bifurcation A48/RN481 – Projet

DIFFUSEUR DES MARTYRS

- **Création d'un accès direct depuis l'autoroute au nord de la presqu'ile**

SECTION URBAINE

- **Nouvelle bretelle Horowitz,** permettant un accès vers le nord pour le secteur presqu'ile

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENTS PROJETS

Secteur Catane – Projet

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENTS PROJETS

Secteur Catane – Projet

L'ÉCHANGEUR DU RONDEAU

L'aménagement de l'échangeur du Rondeau

- La variante retenue -

➢**Un parti d'aménagement basé sur la dissociation des flux pour régler les problèmes d'entrecroisement**

Les objectifs :
- fluidité et sécurité du trafic
- diminution des impacts sur l'environnement et le cadre de vie
- meilleure intégration des modes doux

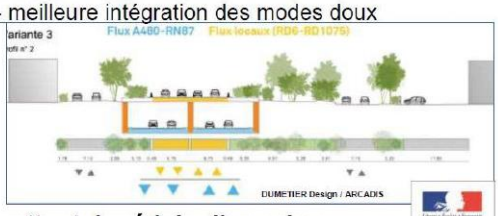

➢**Une tranchée couverte permettant de réduire l'emprise routière par superposition des voies**

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

L'aménagement de l'échangeur du Rondeau

- Une illustration des aménagements possibles en surface -

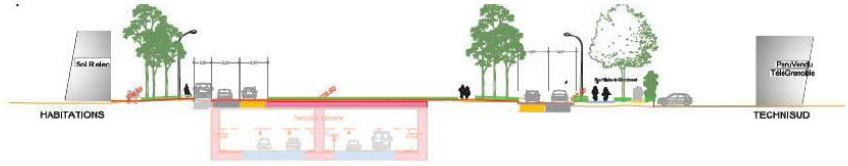

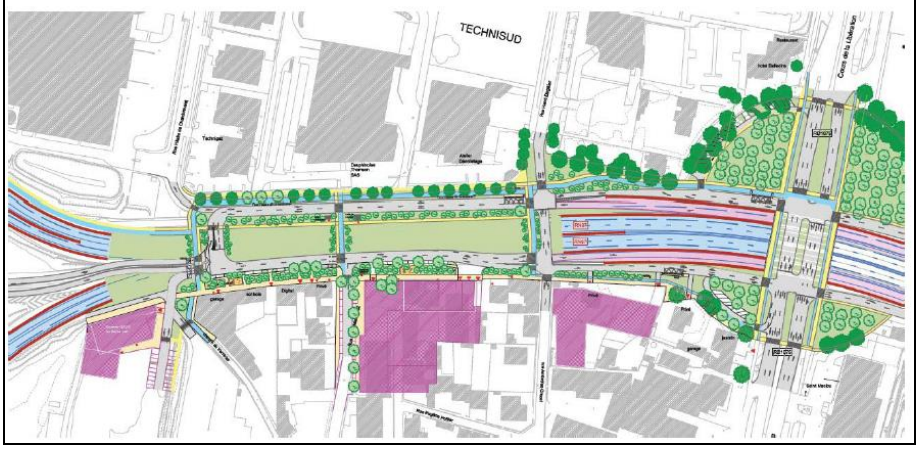

L'aménagement de l'échangeur du Rondeau

- Les aménagements complémentaires -

➢ **Un « by-pass » permettant d'assurer le fonctionnement du carrefour entre la RN87 et le cours de la Libération (RD1075) :**

- Une voie dédiée à la RD6 à créer sous le cours de la Libération et la voie ferrée, de part et d'autre de la RN87

- 6 passages inférieurs à réaliser

PREFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Paysage et insertion urbaine de l'échangeur du Rondeau

Pour le Rondeau, le parti paysager repose sur les principes suivants :

- **améliorer** le **maillage** du **territoire**,
- **effacer** l'infrastructure.

Figure 7 : Vue aérienne de la dalle au-dessus de la tranchée du Rondeau depuis la rue du Tremblay, principe d'aménagement

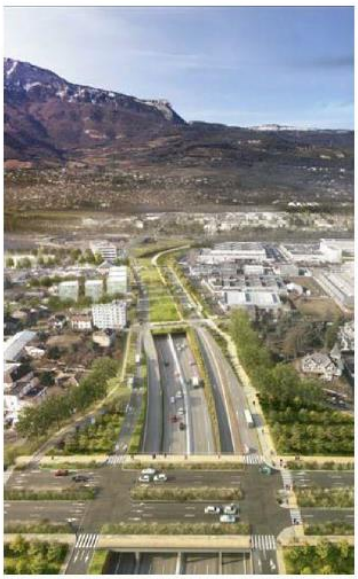

Figure 8 : Vue de principe d'ensemble du réaménagement au-dessus de la tranchée couverte

1 – Le rétablissement Libération → A480 Sud – Projet

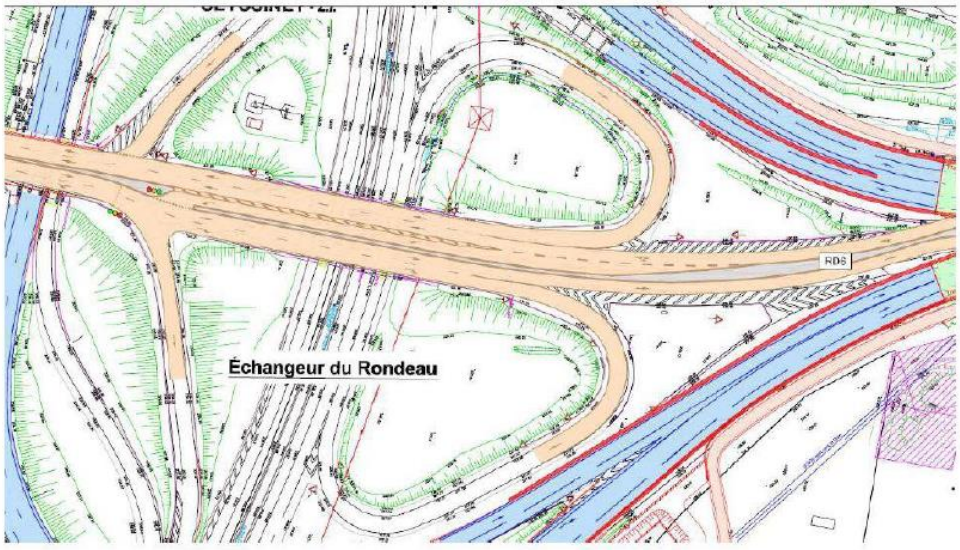

Des études complémentaires sur l'impact sur les carrefours urbains des 3 autres mouvements

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX : LE BRUIT

- **Aujourd'hui** : des niveaux sonores élevés en particulier le long de l'autoroute, côté Ville et dans une moindre mesure coté fleuve
- Habitations localisées côté ville entre les diffuseurs de Vercors et de Louise Michel, présence surtout de bâtiments commerciaux et de tertiaires
- En accord avec le protocole d'intention, AREA applique volontairement la règlementation relative à une modification significative de l'infrastructure
  - ✓ Réalisation d'un linéaire conséquent de protections acoustiques
  - ✓ Réalisation de protections de façades
  - ✓ Chaussée revêtue en enrobés drainants

LE BRUIT

- **Les protections acoustiques prévues**

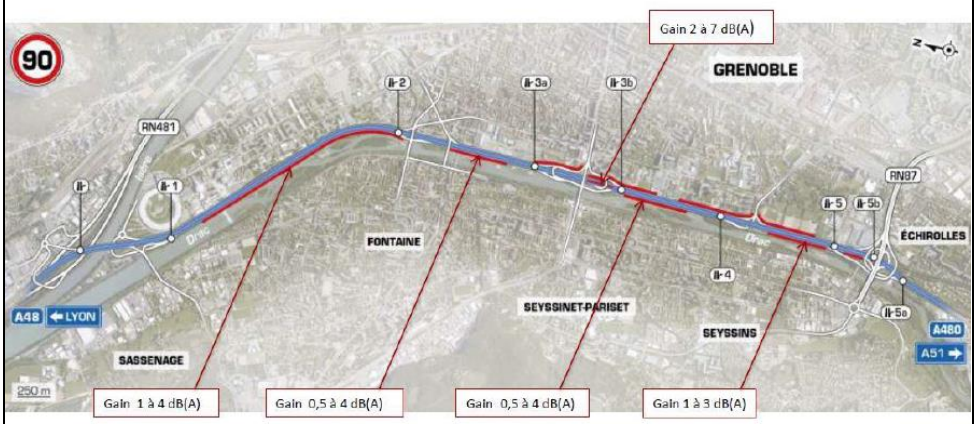

Gain supplémentaire en cas de limitation permanente à 70 km/h : 0,5 à 2 dB

LES MODES DOUX

- **Création d'une passerelle piéton – vélo au dessus de l'Isère**

Martyrs

Aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau dans la traversée de Grenoble

7 - Principes d'insertion urbaine et de mobilité : approche systémique et durable

- **Isoler et valoriser l'image de Grenoble**

L'autoroute, même isolée doit renvoyer une autre image de l'agglomération en soignant les relations visuelles avec les montagnes. Comme exemple, l'échangeur de Catane fait l'objet d'une requalification paysagère.

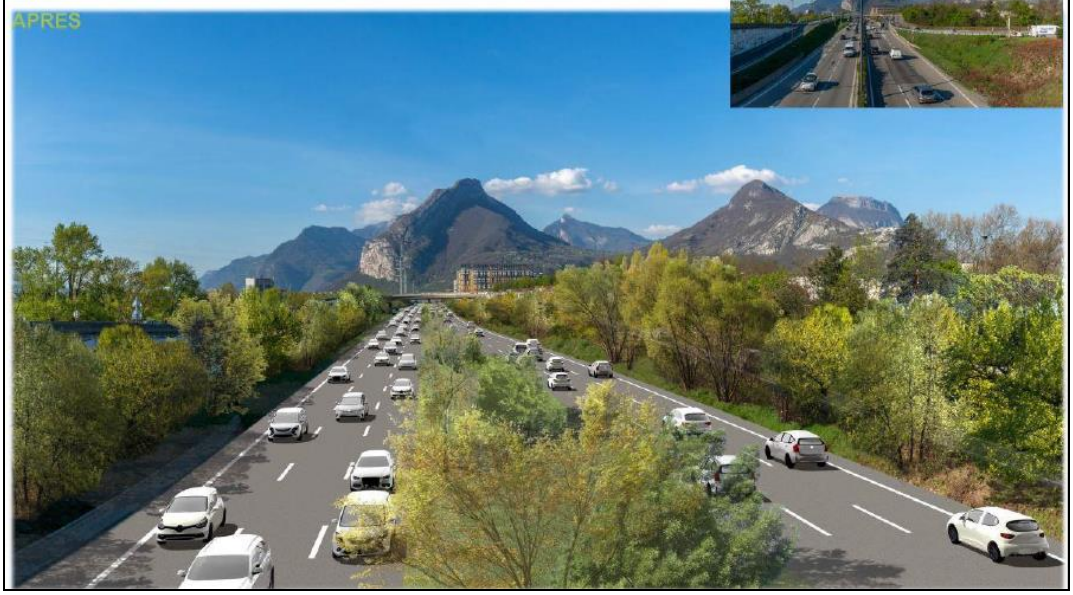

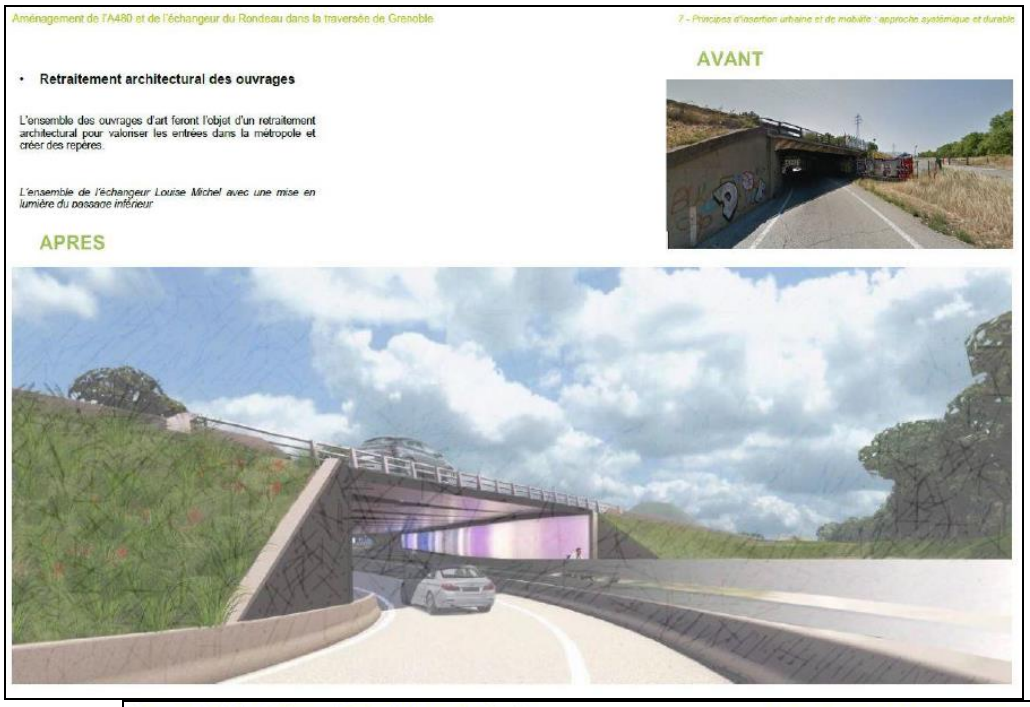
Aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau dans la traversée de Grenoble
7 - Principes d'insertion urbaine et de mobilité : approche systémique et durable
Retraitement architectural des ouvrages
L'ensemble des ouvrages d'art feront l'objet d'un retraitement architectural pour valoriser les entrées dans la métropole et créer des repères.
L'ensemble de l'échangeur Louise Michel avec une mise en lumière du passage inférieur
AVANT
APRES

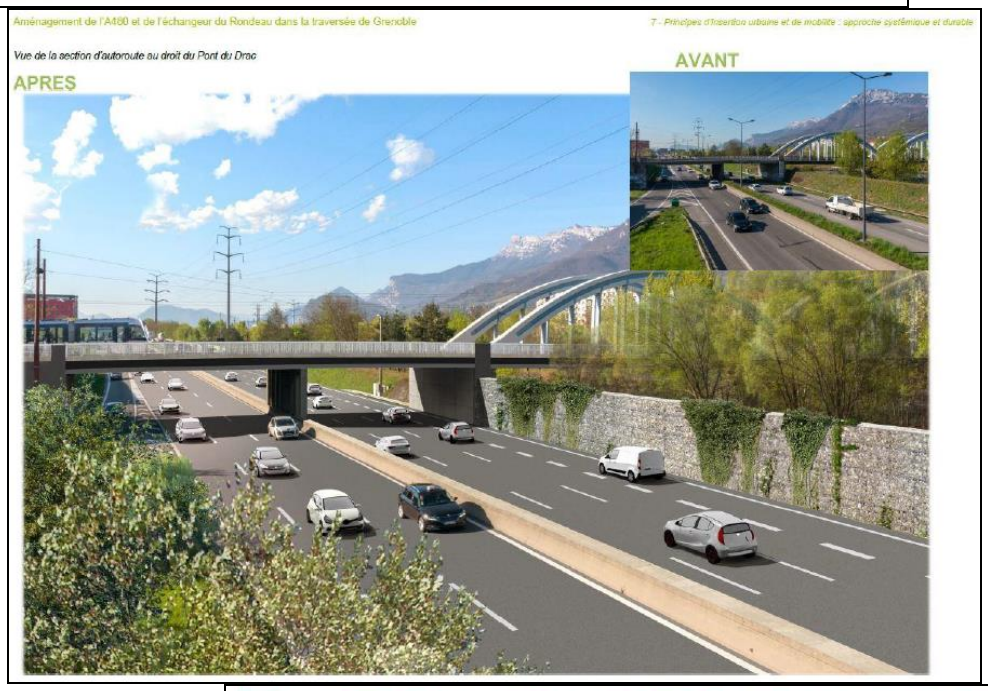
Aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau dans la traversée de Grenoble
7 - Principes d'insertion urbaine et de mobilité : approche systémique et durable
Vue de la section d'autoroute au droit du Pont du Drac
AVANT
APRES

INSERTION URBAINE ET ENVIRONNEMENTALE
La ligne haute tension va être enterrée côté fleuve entre Rondeau et Catane

Monsieur Fabrice HUGELÉ rappelle que ce projet a déjà été présenté devant les commissions. Il s'agit ce soir de présenter les grandes lignes d'un dossier capital pour la structuration et l'amélioration des circulations. L'équipe municipale reviendra devant les Seyssinois et devant le conseil, notamment lors de l'enquête publique qui aura lieu à la fin de l'année.

Monsieur Dominique SALIN revient sur la diapositive présentant la passerelle. Actuellement, pour la circulation des vélos et des piétons, un passage contourne le Rondeau. Actuellement, il y a la passerelle sur le Drac. Une autre passerelle sera mise en place à peu près en face de la passerelle du Drac. Les modes de déplacement doux vélo-piéton continueront et traverseront l'A480 sur cette nouvelle passerelle. La mauvaise nouvelle réside dans les 12 % de trafic en plus sur la Rocade, mais cela soulagera le trafic sur la RD6 et sur les voies parallèles. La bonne nouvelle réside dans une requalification urbaine au niveau du sud Grenoble-Échirolles, avec la tranchée couverte qui permettra la rétablissement d'une continuité entre ces deux espaces qui étaient complètement coupés par la Rocade, et la requalification du bord du quartier Mistral le long de la Rocade avec l'enfouissement de la ligne haute tension et le réaménagement paysager de cet endroit, avec aussi une opération de rénovation du quartier.

Madame Anne-Marie MALANDRINO ne va pas trop s'étendre sur ce dossier, car les discussions pourraient durer très longtemps. Elle s'intéressera donc uniquement à Seyssins. Mme MALANDRINO demande en quoi ce projet réglera le problème de la circulation sur Seyssins, ce dont elle n'est pas convaincue. Mme MALANDRINO ne voit pas en quoi la mise en place d'un by-pass pour passer de Seyssins à la Rocade sud, imitera le nombre de voitures qui arrivent sur la voie 21 et aboutissent sur le rond-point d'Intermarché, où elles ne peuvent pas avancer. Elle est tout à fait d'accord sur la nécessité de ce projet pour l'ensemble de l'agglomération, mais ne voit pas en quoi Seyssins sera impacté et comment la circulation sur la commune sera améliorée. La commune rencontre un problème très spécifique, lié à l'urbanisation de Seyssins, de Claix et de Saint-Nizier-du-Moucherotte, qui se caractérise par un engorgement considérable d'Intermarché aux heures de pointe. Le triplement de voies au niveau de l'A480 et la restructuration du pont du Rondeau ne règleront pas forcément les problèmes seyssinois.

M. HUGELÉ souligne qu'il s'agit ici des travaux du Rondeau, qui n'ont effectivement pas vocation à régler les problèmes de Seyssins. Ils n'ont pas non plus vocation à régler les problèmes d'engorgement dans Grenoble, Échirolles ou Seyssinet-Pariset. Ce sont des sujets différents. Ceci étant, comme l'a souligné M. SALIN, l'amélioration des conditions de circulation sur l'A480 et sur le Rondeau, va entraîner une augmentation de 12 % du trafic. Ce sont autant de véhicules qui seront sortis du trafic de réseau local. Cela devrait donc améliorer des conditions de circulation dans les communes. Par exemple, les avenues du Général de Gaulle à Seyssins et Pierre de Coubertin à Seyssinet-Pariset, sont aujourd'hui

des balafres utilisées par près de 40 000 véhicules par jour. Il s'agit d'un itinéraire bis à l'A 480, qui s'est constitué au fil des ans, depuis le pont-barrage EDF de Saint-Égrève, en passant par Sassenage, Veurey-Voroize, Noyarey, Fontaine. Cet itinéraire bis va être en partie soulagé par l'amélioration de l'A480 qui va ré-attirer un certain nombre de véhicules, estimés à 12 %. Ce sont des projections. Il y aura donc une amélioration. Il s'agit ensuite, pour les exécutifs locaux, de travailler avec la Métro en charge de la compétence voirie, à des solutions secondaires sur les réseaux locaux. Seyssins partage les difficultés de circulation, notamment l'engorgement du Rondeau. Cet engorgement remonte au-delà du Pont de Catane et de la Rocade Sud et cristallise sur les voies d'entrecroisement à la sortie du Rondeau côté Grenoble-Échirolles, remonte et bloque. Un bouchon interminable se forme, avec un stockage de véhicules jusque de l'autre côté du pont du Rondeau, à Seyssins, devant Intermarché, le long de l'avenue du général de Gaulle. De ce fait, les voitures qui descendent du golf de Seyssins ont du mal à s'insérer dans ce flux de véhicules. Les travaux d'amélioration du Rondeau amélioreront sans doute également, par contrecoup, cet important stockage de véhicules, en dissociant les flux qui vont à Grenoble et sur l'autoroute et en mettant des feux tricolores. En tout cas, l'équipe municipale travaille à l'amélioration de la fluidité sur le rond-point d'Intermarché. Aujourd'hui, cette zone est traversée par près de 40 000 véhicules par jour. L'équipe municipale a estimé qu'en tamponnant, c'est-à-dire en retenant successivement ces flux de véhicules, la fluidité était améliorée. C'est ce qui a été réalisé avec le SMTC voilà environ un an, en insérant une ligne de bus C6 avec des feux tricolores permettant de retenir, avant le rond-point d'Intermarché, les véhicules en provenance de Seyssinet-Pariset. Cela permet aux véhicules qui descendent du golf de s'insérer dans la circulation. Cela a déjà apporté un plus, même si des quelques embouteillages persistent, parfois jusqu'au sommet du golf, notamment le mardi et le jeudi. Les voitures ont cependant plus de faciliter à s'insérer grâce à cette retenue par le feu du bus. De plus, dans les années qui viennent, le secteur de Pré Nouvel sera traité spécifiquement, sur le Haut Seyssins. Aujourd'hui, les avenues Louis-Vicat et de Claix sont des raccourcis pour tout le sud grenoblois. Les véhicules venant de Claix empruntent ces voies et coupent par Pré Nouvel. Ce sont des avenues qui roulent bien et permettent de rejoindre le pont du Rondeau de façon confortable. Mais, dans les années qui viennent, avec la fin de la réalisation du quartier de Pré Nouvel, ces avenues seront transformées en rues de village, à 30 km/heure. Cela devrait dissuader un certain nombre d'automobilistes venant du sud grenoblois de s'insérer dans la circulation locale. Il est également possible de doubler la connexion depuis l'avenue Louis-Vicat, en descendant du golf sur le rond-point d'Intermarché, en doublant le nombre de voies sur le bas de la descente, ce qui permettrait de multiplier par deux la possibilité de s'insérer sur le rond-point. Il existe donc tout un bouquet de solutions permettant de compléter les travaux importants qui seront réalisés à partir de 2019 sur le Rondeau et sur l'A480, pour un montant total de près de 400 millions d'euros. M. HUGELÉ estime que le conseil municipal devrait se féliciter d'avoir enfin obtenu le financement du réaménagement du plus grand carrefour de l'agglomération, ce qui n'avait jamais été fait toutes ces décennies passées. L'agglomération a réussi à convaincre l'État, mais aussi les collectivités locales et la Région, de bien vouloir engager ces travaux, avec également un apport très important des fonds privés de l'AREA.

066 - AMÉNAGEMENT DE L'A480 ET DE L'ÉCHANGEUR DU RONDEAU - AVIS DE LA COMMUNE DE SEYSSINS SUR LE DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Les opérations d'aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée respectivement par la société concessionnaire d'autoroute AREA et par l'État (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) s'inscrivent dans un projet global au sens de l'article L122-1 du code de l'environnement.

Ce projet doit faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique et d'une mise en compatibilité

des plans locaux d'urbanisme des communes de Saint-Égrève, Saint-Martin-le-Vinoux, Grenoble et Échirolles. L'enquête publique relative à ces procédures est prévue au mois de novembre 2017.

En accord avec AREA, la DREAL a produit un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme, reçu en mairie le 19 juin dernier, pour avis. La commune dispose de deux mois à compter de cette notification pour émettre un avis, en application de l'article R122-7 du code de l'environnement.

Le projet soumis à enquête publique concerne :

1. L'aménagement à 2 x 3 voies de l'autoroute A480 entre la bifurcation A48 / A480 / RN481 et l'échangeur du Rondeau, sous maîtrise d'ouvrage de la société AREA ;

2. L'aménagement de l'échangeur du Rondeau sous maîtrise d'ouvrage de l'État représenté par le Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes et délégué à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Rhône-Alpes Auvergne) : il comprend le réaménagement de la RN87, dénommée Rocade Sud, entre l'échangeur du Rondeau et le diffuseur des États Généraux.

L'aménagement de l'A480 soumis à la présente enquête publique, concerne la section centre, d'environ 7 kilomètres, entre la bifurcation A48 / A480 / RN481, et l'échangeur du Rondeau.

Il prévoit l'élargissement à 2 x 3 voies de cette section centrale urbaine de 7 km ainsi qu'une remise à niveau environnementale et patrimoniale de l'infrastructure.

Ce projet a fait l'objet, dans le cadre du plan d'investissement autoroutier conclu entre l'État et les sociétés concessionnaires d'autoroutes en 2015, d'un avenant à la convention de concession passée entre l'État et la société des Autoroutes Rhône-Alpes (AREA) approuvé par décret n°2015-1044 du 21 août 2015.

Il prévoit également des aménagements au niveau de certains diffuseurs afin d'améliorer les conditions d'accès et de desserte de Grenoble.

L'aménagement de l'échangeur du Rondeau, soumis à la présente enquête publique, concerne la section de la RN87 comprise entre l'échangeur du Rondeau et le diffuseur n°7 des États Généraux.

Il prévoit la reconfiguration de la section courante sur une longueur d'1,5 km environ et de ses bretelles d'accès.

Les objectifs visés par l'aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau sont les suivants :

- Fluidifier la circulation des usagers et fiabiliser leurs temps de parcours pour l'accès, les échanges internes à l'agglomération et les flux longue distance, au quotidien et lors des grandes migrations touristiques ;
- Ne pas favoriser l'augmentation des flux d'échanges et de transit sur la section centrale de l'A480 ;
- Assurer la sécurité routière des usagers et améliorer les conditions d'exploitation de cette infrastructure ;
- Réduire, pour les populations riveraines, l'impact de ces infrastructures et de la circulation qu'elles supportent sur le cadre de vie (intégration urbaine de l'infrastructure, pollution de l'air et du bruit) et l'environnement (rejet des eaux

pluviales, paysage, faune, flore).

Il est proposé au conseil municipal de donner un **AVIS FAVORABLE** au dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment l'article R122-7 ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le dossier d'enquête préalable ;
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, environnement, déplacements, travaux, établissement recevant du public, projets en date du 20 juin 2017 ;

Sur proposition de Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire ;

- Donne un **AVIS FAVORABLE** au dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

- Dit que cet avis sera notifié à la Préfecture de l'Isère, en application de l'article R122-7-II du code de l'environnement ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

067 - MARCHÉS PUBLICS – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT 2 DU MARCHÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE CONDORCET

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du marché 17.02 de « travaux d'aménagement de l'école Condorcet », une modification du contrat s'avère nécessaire au vu de la hauteur insuffisante du vide-sanitaire. Il conviendra donc de modifier le procéder d'isolation sous plancher du rez-de-chaussée par une insufflation de laine de roche. Ceci n'était pas prévisible lors de la rédaction du cahier des charges initial. Ces modifications du contrat ont été estimées à 2.475,05 € HT, soit 12 % du montant du lot concerné (lot 2 : cloisons, doublages, faux-plafonds).

La modification étant supérieure à 5 % du montant du lot, l'avenant a été soumis au groupe de travail achat public du 29 mai 2017, lequel a donné son accord.

Le délai d'exécution des travaux reste inchangé.

Le présent avenant à adopter intervient pour acter ces modifications.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Monsieur Emmanuel COURRAUD, conseiller municipal délégué aux travaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-4 ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment en son article 139 ;
Vu le marché « travaux d'aménagement de l'école élémentaire Condorcet » signé le 20 mars 2017 ;

- Autorise M. le Maire à signer l'avenant relatif à la modification du marché 17.02 pour un montant de 2.475,05 € HT (2.970,06 € TTC);

- Décide d'imputer la dépense au compte 2315-110 de la commune ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

068 - MARCHÉS PUBLICS – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT 4 DU MARCHÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE CONDORCET

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du marché 17.04 de « travaux d'aménagement de l'école Condorcet » passé en procédure adaptée, une modification du contrat s'avère nécessaire pour procéder à la fourniture, au tirage et à la pose de câbles pour le raccordement de la nouvelle classe au réseau filaire de l'école (remplacement des câbles informatiques hors d'usage, non prévisible à l'étape du marché initial), pallier l'absence de terre dans le bâtiment et raccorder deux vidéoprojecteurs. Ces modifications du contrat ont été estimées à 1.922,89 € HT, soit 13 % du montant du lot concerné (lot 4 : électricité courant faible).

L'avenant a été soumis au groupe de travail achat public du 29 mai 2017, lequel a donné son accord.

Le délai d'exécution des travaux reste inchangé.

Le présent avenant à adopter intervient pour acter ces modifications.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment en son article 139 ;
Vu le marché « travaux d'aménagement de l'école élémentaire Condorcet » signé le 20 mars 2017 ;

Sur proposition de Monsieur Emmanuel COURRAUD, conseiller municipal délégué aux travaux ;

- Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant relatif à la modification du marché 17.04 pour un montant de 1.922,89 € HT (2.307,47 € TTC) ;

- Décide d'imputer la dépense au compte 2315-110 de la commune ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Anne-Marie MALANDRINO relève la dangerosité de l'absence de terre dans une école. Elle est très étonnée, et suppose que l'équipe majoritaire l'a été également, que l'on découvre cela. Elle demande si l'équipe majoritaire s'est assurée que les autres écoles de Seyssins ne rencontraient pas le même type de problèmes.

Monsieur Fabrice HUGELÉ reconnait que cela est surprenant. Il s'agit de l'héritage de périodes où les normes n'étaient pas les mêmes.

Monsieur Emmanuel COURRAUD confirme que l'équipe majoritaire a été surprise, d'autant que cela fait partie des contrôles périodiques réglementaires. Bien entendu, un nouveau contrôle a été réalisé sur les autres PV et secteurs contrôlés par les prestataires, et aucun autre dysfonctionnement n'a été identifié.

Conclusions adoptées : unanimité.

069 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ISÈRE ET DU CNDS - MISE EN PLACE D'UN REVÊTEMENT SYNTHÉTIQUE SUR UN TERRAIN DE RUGBY AU STADE JEAN-BEAUVALLET À SEYSSINS

Rapporteur : Sylvain CIALDELLA

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des aménagements du complexe sportif Jean-Beauvallet et suite à la réalisation des locaux associatifs, la Ville de Seyssins envisage en 2018, conformément au plan pluriannuel d'investissement, le remplacement et la mise aux normes du revêtement synthétique du terrain de rugby.

Les services techniques ont évalué le coût de ce projet à 455 345.00 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère et du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) pour la réalisation de cet équipement.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de remplacer le revêtement du terrain de rugby ;

Sur proposition de Monsieur Sylvain CIALDELLA, adjoint au maire délégué au sport ;

- Décide de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental et du CNDS sur la base du plan de financement suivant :

- Dépense subventionnable : …… 455 345,00 € HT
  Soit : …… .. 546 414,00 € TTC
  - Subvention du Conseil départemental de l'Isère à hauteur de 30 %.... 136 603,00 €
  - Subvention du CNDS à hauteur de 20 % ..... 91 069,00 €

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ rappelle que Seyssins a livré le premier terrain synthétique pour

le foot en 2000, puis le terrain du rugby en 2002. Ces deux terrains étaient donnés pour 7 années d'usage, d'exercice. La commune est parvenue à les faire durer jusqu'en 2016 et en 2018, soit respectivement 16 ans au lieu des 7 annoncés. Cependant, le terrain de rugby est désormais dégradé et il est nécessaire de procéder à son remplacement. La commune a choisi des techniques de qualité, qui permettent de produire un investissement à nouveau durable dans le temps. La commune espère pouvoir tenir à nouveau 16 ans, si c'est possible.

Monsieur Sylvain CIALDELLA souligne que ce terrain n'est pas seulement vétuste, mais présente également un certain niveau d'insécurité, nécessitant de le remplacer.

Conclusions adoptées : unanimité.

Monsieur Dominique SALIN présente, à l'aide d'un diaporama, le projet de construction d'une ombrière photovoltaïque sur le parking du Prisme.

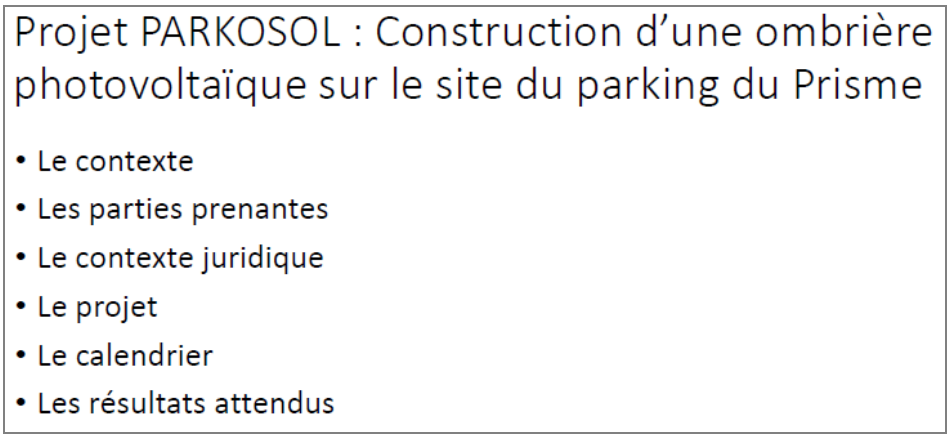

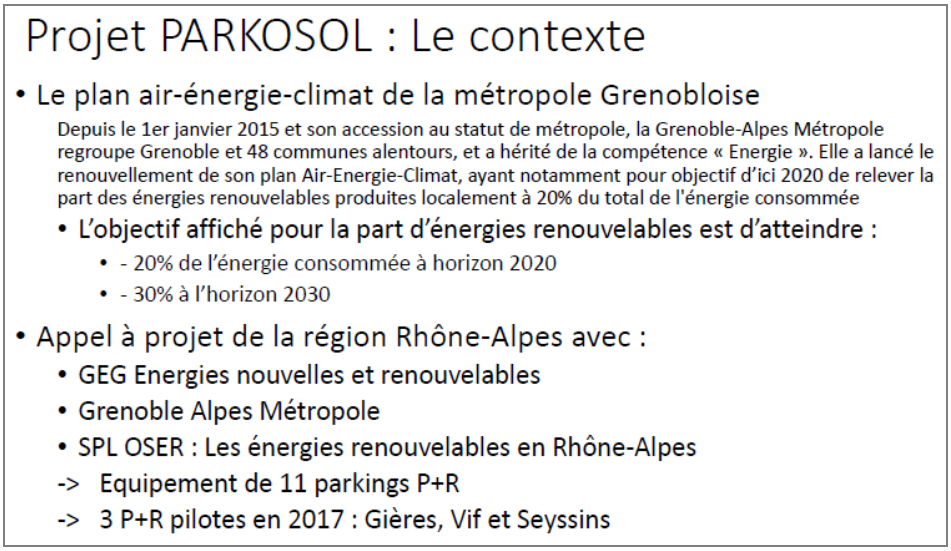

Projet PARKOSOL : Les parties prenantes à Seyssins

- Les propriétaires :
  - Le SMTC
  - La commune (puis la Métropole)
- Les investisseurs
  - GEG ENeR
  - SPL OSER
  - Les épargnants citoyens (381 300 € récoltés pour 946 000 € demandés ce matin)
- Les usagers
- Les riverains

Projet PARKOSOL : Le contexte juridique

- Permis de construire
- Pré-convention
- Autorisation du propriétaire
- Autorisation liée à celle du SMTC
- Seyssins est un propriétaire « de passage »
- Durée de 20 ans
- Rémunération symbolique

Projet PARKOSOL : Le projet

- 1200 m²
- Installation à 50% sur chaque parcelle et chez chaque propriétaire
- 450 k€ d'investissement
- Revente par réinjection sur le réseau
- Pré-équipement pour de futures bornes de recharge

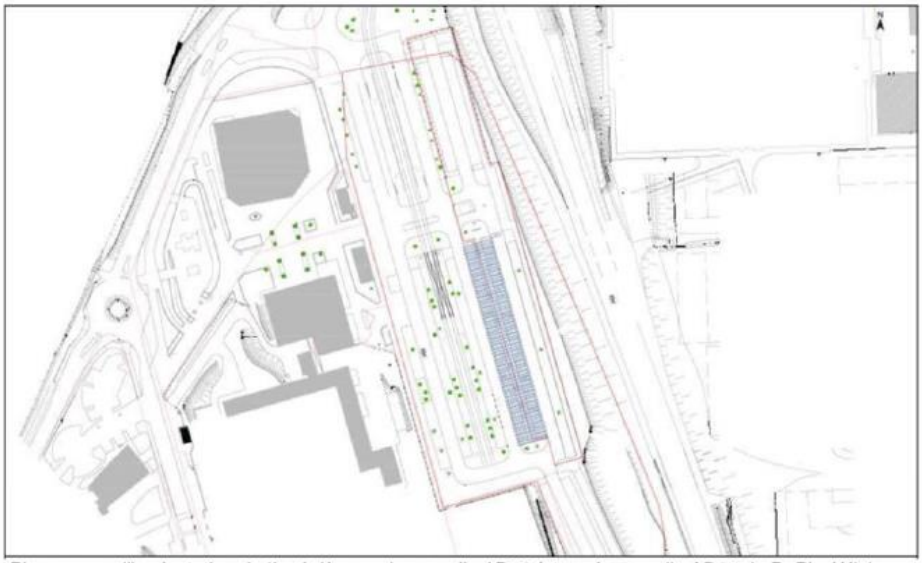

Plan masse d'implantation de l'ombrière sur la parcelle AD73 (et sur la parcelle AD67 du P+R), définissant le volume des Biens Occupés

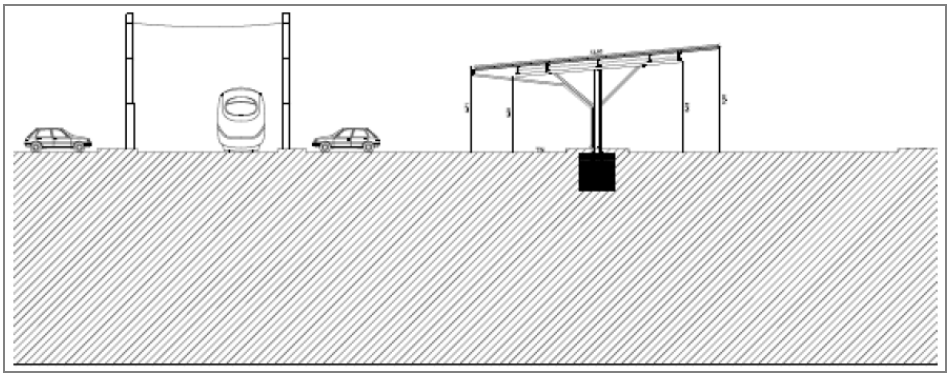

Projet PARKOSOL : Le calendrier

- Démarrage des travaux mi-juillet
- 2 mois de travaux + 6 semaines de raccordement

PARKOSOL - PLANNING TYPE DE MISE EN ŒUVRE

I	Impacte l'exploitation du parking relais
NI	Non-impactant

Tâches	Durée	Préparation	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S14	S15
Etudes géotechniques																	
Réalisation de sondage	1 à 2 j	I															
Fondations / VRD																	
Dépose luminaires, abattage arbres	2 j		I														
Découpe des enrobés, fouilles	2 j		I														
Massifs béton + platines de scellement	3 sem			I	I	I											
Tranchées réseaux électriques	3 j					I											
Centrale Photovoltaïque																	
Pose structures métalliques + ossature second.	3 sem						I	I	I								
Pose armoires AC, DC, onduleurs + câblage	2 sem								I	I							
Rapport Final du bureau de contrôle	0 j										NI						
Obtention Consuel	0 j														NI		
Mise en service de la centrale photovoltaïque et tests	2 j															NI	
Raccordement ErDF																	
Pose armoire branchement / comptage	2 j								NI								
RDV de mise en service de la centrale PV	0,5 j															NI	
Mesures compensatoires																	
Eclairage en sous-face des ombrières	4 j									I							
Plantation des arbres et/ou arbustes	2 j											NI					
Reprise des enrobés, trottoirs, terre-pleins	3 j							I									

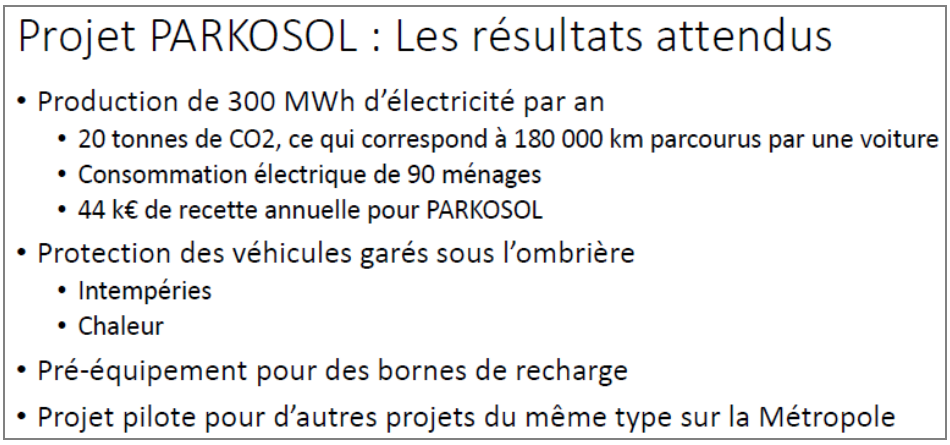

Madame Anne-Marie MALANDRINO estime ce projet est inesthétique et inutile. [hors micro] Elle demande quel est son intérêt.

Monsieur Dominique SALIN répond que l'intérêt du projet réside dans la production d'une énergie électrique renouvelable, qui ne produise donc ni carbone ni CO2.

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne que la réintroduction d'une énergie verte dans le mixte énergétique français fait également partie des obligations des grands énergéticiens. La commune participe donc aux efforts nationaux. Si chaque commune prend sa part, cela suffit. Cela permet également de faire de l'ombre pour les véhicules et apporte un confort supplémentaire pour les usagers du tramway qui laissent leurs voitures à cet endroit. Cela constitue également un argument commercial supplémentaire pour la SEMITAG, qui développe les transports en commun. M. HUGELÉ demande pourquoi la commune devrait rester en dehors de l'exercice et du test. Seyssins es une terre d'innovation, et à la possibilité de s'inscrire dans cette démarche. Il rappelle que la commune avait accepté, voilà quelques années, de porter à la Ligue de tennis Dauphiné-Savoie, qui est un équipement Métro, une toiture entièrement photovoltaïque, exactement pour les mêmes raisons.

M. SALIN souligne l'exemplarité de cette démarche. Seyssins est pionnière. Cela a valeur d'exemple et servira ensuite à développer ce type d'infrastructures sur d'autres parkings, sur d'autres toitures. Il s'agit d'un engagement militant pour la Ville de Seyssins, car cela ne lui rapportera pas. Cela permettra également de démocratiser et d'implanter ce type d'ouvrages.

M. HUGELÉ souligne que cela ne coûtera rien à la commune. La Ville de Seyssins est vertueuse, elle produit de l'ombre et de l'électricité verte. Cela mérite que la commune se plie à l'expérience et à l'innovation. Cela permettra de rafraîchir cette zone, qui est très minérale, et de la pré-équiper à l'accueil de véhicules électriques. Une auto partagée se trouve également sur ce parking, qui se transforme progressivement en véritable pôle multimodal. Ce parking est également l'objet d'une initiative de covoiturage, avec la création d'une ligne associative, Illicov, qui semble rencontrer son public et fait le lien entre le parking-relais du Prisme et le plateau du Vercors. Le Prsime devient donc un spot intéressant pour l'innovation, la transformation et la réflexion autour du mix énergétique, puisqu'il est question de gasoil, d'essence, d'électricité verte, de voitures à énergie électrique, et toutes les questions relatives aux déplacements.

070 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE OMBRIÈRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE PARKING RELAIS ET LE PARKING PUBLIC DU PRISME À SEYSSINS

Rapporteur : Dominique SALIN

Mesdames, Messieurs,

Grenoble-Alpes Métropole développe au travers du Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) sa politique de transport en commun dans une démarche environnementale volontariste favorisant les modes de déplacements les moins polluants et les moins énergivores.

C'est dans ce cadre que le groupe Gaz Electricité de Grenoble a proposé en mai 2015, par l'intermédiaire de sa filiale GEG ENeR, après une première identification du potentiel de production photovoltaïque, d'implanter des ombrières photovoltaïques sur les parkings relais du SMTC.

Ce projet, qui est porté par la société projet « PARKOSOL », participe notamment à :

- ✓ améliorer l'attractivité des parkings relais en offrant aux usagers des transports en commun une protection de leur véhicule aux intempéries ou aux pics de chaleur estivaux ;
- ✓ participer au développement des infrastructures de charge des véhicules électriques ;
- ✓ produire localement une énergie issue de ressources renouvelables, sans artificialisation supplémentaire de terrains.

Par ailleurs, il s'inscrit en cohérence avec les grands objectifs du plan Air Energie Climat de la métropole grenobloise de diminution des consommations énergétiques, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques, et de production locale de l'énergie à partir de ressources renouvelables.

Des promesses de conventions d'occupation temporaire ont été signées entre le SMTC et PARKOSOL en date du 16/03/2016 pour le foncier du SMTC hébergeant ces 3 parkings relais.

Concernant le parking relais de Seyssins « Le Prisme », le projet d'ombrière photovoltaïque porte non seulement sur une partie du parking-relais (parcelle AD67), propriété du SMTC, mais également sur une partie de la parcelle AD73, actuellement propriété de la commune de Seyssins.

La présente promesse de convention est liée de manière pleine et entière à la promesse de convention signée entre le SMTC et PARKOSOL en mars 2016. Elles sont indissociables pour permettre la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

En particulier, les décisions concernant le sort des Installations en fin de bail, la volonté de résilier le bail de manière anticipée quelle que soit le motif, seront prises en accord avec le propriétaire de la parcelle AD67.

Dans le même esprit, tout calcul de loyer, d'indemnité, se fera au prorata de la surface surplombant les parcelles AD73 et AD67.

Le projet de convention, joint en annexe, pose les conditions administratives, techniques et financières pour la mise en place des ombrières photovoltaïques sur le parking relais du Prisme.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de convention entre la commune de Seyssins et la société PARKOSOL, au capital de 1 000 EUR, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble, sous le n° 814 696 266, dont le siège social est situé 17 rue de la Frise – 38000 Grenoble ;
Vu la convention d'occupation temporaire qui a été signées entre le SMTC et PARKOSOL en date du 16/03/2016 pour le foncier du SMTC hébergeant le parking relais ;

Considérant l'intérêt de mettre en place des dispositifs techniques permettant la production locale de l'énergie à partir de ressources renouvelable ;

Sur proposition de Monsieur Dominique SALIN, conseiller municipal délégué à l'environnement ;

- Approuve les termes du projet de convention ci-annexé entre la commune de Seyssins et la société PARKOSOL, pour l'occupation temporaire constitutive de droits réels en vue de l'installation et de l'exploitation d'une ombrière photovoltaïque sur le parking relais et le parking public du Prisme à Seyssins (Isère) ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 25 pour, 2 contre (Anne-Marie MALANDRINO et Anne-Marie MALANDRINO pour Bernard LUCOTTE).

071 – SIGNATURE DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SEYSSINS ET LES ASSOCIATIONS SEYSSINOISES

Rapporteure : Délia MOROTÉ

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 30 septembre 2013, la Ville de Seyssins avait choisi de signer, avec plusieurs associations communales, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, pour une durée de trois ans.

Depuis plus de vingt ans, la Ville de Seyssins affiche une volonté ambitieuse de collaboration avec le monde associatif. En effet, celui-ci compte environ 80 associations intervenant dans des domaines aussi variés que l'éducation, le sport, l'action sociale, l'action culturelle. Les activités développées visent aussi bien les enfants, les jeunes ou les adultes : elles portent autant sur des pratiques individuelles ou collectives, permettent la coopération entre individus, entre générations, et contribuent ainsi du développement de la personne et de son intégration dans la société. Un grand nombre de ces interventions sont mises en œuvre grâce à l'aide conséquente que la commune fournit à tout niveau (humain, financier, matériel…).

La signature de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens permet ainsi de définir les formes de ces partenariats entre la commune et chaque association.

Les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens entre la Ville de Seyssins et les associations ont pris fin en septembre 2016. Il est impératif de les renouveler en vue de leur adéquation avec la règlementation, et qu'une partie de leur contenu soit élaboré en collaboration avec les associations. Des rencontres ont déjà eu lieu afin de réaliser ce travail de réflexion commune, sachant que la volonté de la collectivité consiste à mieux intégrer les valorisations, voire même à terme d'envisager la perception d'une contribution (proratisée) aux frais occasionnés par les avantages en nature. Pour ce dernier point, cet effort de bonne gestion sera étudié au fil du temps avec les associations dont les recettes pourront peut-être permettre d'atténuer ces coûts.

Ainsi, l'application de l'ensemble de ces réglementations conduit à l'établissement de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens (CPOM) dont l'ossature repose sur différentes annexes le cas échéant, en fonction de la taille de l'association.

Ce document contractuel (fourni en annexe), adossé au modèle de la circulaire du 18/01/2010, constitue cependant un dossier assez lourd qui sera allégé pour les petites associations (notamment toutes celles dont le subventionnement est < à 23 k€ ou celles ne

bénéficiant que d'avantages en nature). Les moyens alloués tant financiers qu'en nature seront ajustés et mis à jour tous les ans, sur la base du budget annuel voté en début d'année pour les subventions, et pour la valorisation des avantages en nature sur la base du compte administratif de l'année précédente. Ces dispositions seront précisées le cas échéant par avenants pour chaque association ayant conventionné avec la commune.

Une proposition de convention est jointe au présent projet de délibération.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 23 en date du 25 mars 2013 approuvant la charte de la vie associative à laquelle les acteurs de la vie associative ont contribué collectivement ;
Vu la délibération n° 98 en date du 30 septembre 2013 relative à la signature de conventions d'objectifs et de de moyens entre la Ville de Seyssins et nombre d'associations seyssinoises ;
Vu le modèle de convention d'objectifs et de moyens annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt de promouvoir une politique associative d'ensemble ;
Considérant l'intérêt des missions éducatives, sportives, culturelles et vie quotidienne assurées par l'ensemble des associations seyssinoises ;
Considérant la forte contribution de ces dernières à la mise en œuvre de la politique de dynamisation de la commune ;

Sur proposition de Madame Délia MOROTÉ, 1ère adjointe au Maire ;

- Autorise Monsieur le maire à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens entre la Ville de Seyssins et les associations suivantes :

  - associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, et/ou dont les avantages en nature (ou en personnel) représentent plus de 5 000 € :

    LEJS, Centre d'Éducation Musicale, Rugby Club de Seyssins, UAS, Amicale des employés municipaux, Football Club de Seyssins, Volley-ball de Seyssins, Sou des écoles de Seyssins, Pétanque club, C2S, Seyssins judo, Seyssins escrime, Hymne aux sens, Tennis de table de Seyssins, Alter-égaux, Club gymnique et trampoline, Tennis club ;

  - associations bénéficiant principalement d'avantages en nature :

    Seyssins jardins, École de danse, Seys'arts, Rencontres de la danse en Isère, la Compagnie 23h24, Seyssins Bando kick boxing, Seys'danses, Furets jaunes de Seyssins, Gym Multisports, Association sportive seyssinoise cyclotouriste, Fous du volant, Gymnastique volontaire ;

  - autres associations qui pourront bénéficier d'une convention (et pour lesquelles il n'y a réglementairement aucune obligation), dont les avantages en nature sont plus limités et qui désireraient toutefois formaliser leurs relations avec la commune :

    Club Moucherotte, Caméra Club Dauphinois, À petits points comptés, La Main et l'outil, Les Ateliers créatifs, Automobiles du temps passé, Association western attitude, Les Amis de la bibliothèque, Courir à Seyssins, Cours de langues, Association collectif point barre photos, Seyssins montagne, Seyssins ski de fond, Gym sport co, Association Yoga, Réseau d'échanges réciproques de savoirs (RERS), CASOMI-AFODOMI, ADEF, Soleil rouge, AFND, Seyssins accueil, Seyssins jeux, Seyssins couture ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toutes mesures et

signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

072 – ÉDUCATION - PISCINE DE SEYSSINET-PARISET - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS À SEYSSINS

Rapporteur : Philippe CHEVALLIER

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique éducative générale menée en direction des enfants scolarisés au sein des écoles maternelles et élémentaires, la municipalité encourage les élèves seyssinois à développer leurs aptitudes en matière de natation.

Dans un souci de mutualisation des coûts entre les communes, les activités scolaires piscine sont organisées au sein de la piscine municipale de Seyssinet-Pariset. Une convention organise le déroulement de ces séances de natation entre les deux communes, celle de Seyssins, en tant qu'utilisatrice de la piscine, et celle Seyssinet-Pariset, gestionnaire de l'équipement.

La commune de Seyssinet-Pariset a récemment vérifié le coût de ces prestations. Elle a pu déterminer à cette occasion que le coût réel du fonctionnement de sa piscine est de 113 euros par séance pour une classe par créneau (comprenant l'encadrement, le matériel pédagogique et les coûts de fonctionnement de l'équipement).

La commune de Seyssinet-Pariset propose à la commune de Seyssins une convention fixant le tarif par séance pour l'année 2017/2018. Celle-ci sera reconductible deux fois, et sera accompagnée d'un avenant annuel précisant les nouveaux tarifs dus à l'augmentation du coût de la vie.

D'autre part, il a été convenu entre les deux parties qu'un éducateur sportif de la Ville de Seyssins intervienne avec les classes de la commune à la rentrée scolaire 2017 afin de faire baisser le coût horaire imputable à la ville de Seyssins.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de convention d'organisation des prestations de piscine entre la commune de Seyssinet-Pariset et la commune de Seyssins ;

Considérant l'intérêt général de développer la pratique de la natation aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de Seyssins ;

Sur proposition de Monsieur Philippe CHEVALLIER, adjoint délégué à l'éducation et à la jeunesse ;

- Approuve les termes de la nouvelle convention à passer avec la commune de Seyssinet-Pariset pour l'organisation des séances de natation scolaire ;

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention avec la Ville Seyssinet-Pariset, relative à la participation financière de la commune de Seyssins aux frais de fonctionnement de la piscine dont le coût est fixé à 113 € par séance ;

- Dit que les crédits sont inscrits au compte 611 contrats et prestations extérieures sur le budget 2017 ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Anne-Marie MALANDRINO rappelle que l'an passé l'équipe majoritaire expliquait qu'il fallait aller à Pont-de-Claix parce que c'était beaucoup mieux, et explique désormais qu'il faut retourner à Seyssinet-Pariset. Mme MALANDRINO imagine que Seyssinet-Pariset, c'est de nouveau beaucoup mieux que Pont-de-Claix. Le groupe « Seyssins ensemble » est plutôt partisan de travailler avec Seyssinet-Pariset que Pont-de-Claix, parce que c'est la commune voisine et que les Seyssinois vont à Seyssinet-Pariset plutôt qu'à Pont-de-Claix. L'équipe majoritaire avait souhaité quitter Seyssinet-Pariset au profit de Pont-de-Claix, et le groupe « Seyssins ensemble » ne peut que se réjouir que la coopération entre Seyssinet-Pariset et Seyssins fonctionne mieux.
Mme MALANDRINO revient sur le prix de la séance, de 113 €, et demande le nombre de séances programmées.

Monsieur Philippe CHEVALLIER précise qu'un planning a été établi, correspondant à environ 7 séances par enfant, réparties dans l'année en fonction des périodes scolaires jusqu'au mois de juin. Une partie des classes ira de septembre à la Toussaint, une autre de la Toussaint à Noël… En tout, 21 classes sont concernées. Le coût de la séance est de 113 €, quelle que soit la classe et l'âge des enfants, ce qui est une moyenne très correcte. C'est le même prix qu'à Pont-de-Claix. Concernant la première remarque de Mme MALANDRINO, M. CHEVALLIER souligne que pour l'instant, les élèves de maternelles ne sont pas concernés et continueront d'aller à Pont-de-Claix. Il rappelle que la commune avait choisi de ne plus aller à Seyssinet-Pariset, car les coûts étaient beaucoup plus importants et que la piscine présentait de petits soucis d'aménagement et de mise aux normes. Ces points étant réglés, les élèves seyssinois peuvent à nouveau se rendre dans cette piscine. Il y a du pour et du contre les deux solutions. Le bassin de Seyssinet-Pariset est longitudinal, donc plus pratique pour l'apprentissage. Mais celui de Pont-de-Claix est plus ludique et plus moderne. Seyssinet-Pariset est plus près. Ainsi, les enseignants vont gagner du temps. De plus, les classes seront reçues une à la fois au lieu de deux. Ce choix fait à peu près l'unanimité.

Monsieur Michel VERGNOLLE a un doute sur le coût de 113 €. Il lui semble qu'il s'agit d'un coût complet, comprenant un encadrement fourni par la commune. Un alinéa précise que le coût sera diminué du fait que la commune amène son propre éducateur. M. VERGNOLLE estime donc que la participation de la commune n'est pas de 113 € et que la délibération présente une erreur d'écriture, dans la phrase « à la participation financière de la commune de Seyssins aux frais de fonctionnement de la piscine, dont le coût est fixé à 113 € par séance ». C'est une base, ce n'est pas une détermination. Il faudrait corriger quelques mots afin que la commune ne vote pas une participation à 113 €.

M. CHEVALLIER répond que cela est peut-être mal tourné mais que la participation de la commune est bien de 113 €. Sans l'ETAPS de Seyssins pour encadrer, en plus des deux ETAPS de Seysinet-Pariset, cela serait plus cher. Il précise, en termes d'économies, qu'i y aura moins de cars, car la piscine de Seyssinet-Pariset est moins loin et que les élèves de Louis-Armand et Montrigaud s'y rendront à pieds. Cela n'est pas précisé dans la délibération mais représente une économie supplémentaire.

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne que la commune retourne à Seyssinet-Pariset car elle a retrouvé de meilleures conditions. Quand elle a quitté Seyssinet-Pariset, Flottibulle et la Ville de Pont-de-Claix proposaient un tarif défiant toute concurrence pour le service, avec un équipement en meilleur état, plus récent et plus ludique, pour une prestation moins chère. Aujourd'hui, les tarifs ont été retravaillés avec Seyssinet-Pariset qui fait à la commune une proposition commerciale plus intéressante. De plus, la piscine étant moins loin, cela fatiguera moins les élèves. L'effort commercial consenti par Seyssinet-Pariset permet également d'emmener plus de classes, les effectifs sur Seyssins étant en croissance. C'était une difficulté de Pont-de-Claix, qui n'avait pas de créneaux suffisants. La solution proposée est donc que les grands se rendent à Seyssinet-Pariset et les petits à Pont-de-Claix, dans un équipement plus ludique, pour un coût identique à celui de l'an passé.

Conclusions adoptées : unanimité.

073 - UNITÉ LOCALISÉE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) DE BLANCHE-ROCHAS – PARTICIPATION FINANCIÈRE DES AUTRES COMMUNES

Rapporteur : Philippe CHEVALLIER

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique éducative générale en direction des enfants scolarisés au sein des écoles maternelles et élémentaires, la municipalité encourage les élèves en situation de handicap à suivre un cursus scolaire ordinaire, notamment en Unité Localisé pour l'Inclusion Scolaire (ULIS). Pour mémoire, les services académiques appelaient auparavant ces classes : Classe Locale d'Intégration Spécialisée (CLIS).

Une ULIS est une classe de l'école dont le projet d'intégration est inscrit dans le projet d'école. Elle a pour mission d'accueillir de façon différenciée dans certaines écoles élémentaires (ou exceptionnellement maternelles), des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

L'admission en ULIS d'un élève est subordonnée à la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Cette décision est prononcée pour faciliter la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation qui rend nécessaire le recours à un dispositif adapté dans une école ou un établissement scolaire qui peut être différent de l'établissement de référence (circulaire n° 2009-087).

La commune a accepté la création d'une classe ULIS à l'école élémentaire Blanche-Rochas : ainsi, en 10 enfants ont été accueillis depuis la rentrée scolaire 2016/2017 à l'ULIS de l'école primaire Blanche-Rochas (1 de Grenoble, 1 de Fontaine, 1 de Claix, 3 de Saint-Martin-d'Hères, et 4 de Seyssins).

La commune met à disposition les moyens supplémentaires et les équipements nécessaires à l'accueil de ces enfants, tandis que l'Éducation Nationale assure l'encadrement pédagogique, en nommant en plus de l'enseignant un poste d'aide éducateur.

S'agissant d'un accueil spécifique, différent du principe de la dérogation (pour lequel les communes grenobloises ne se refacturent pas les frais tacitement), il convient de demander une participation aux frais de fonctionnement que cette classe induit. Le montant de la participation financière que la commune de Seyssins demandera pour l'année scolaire s'élève à 1 114 euros par élève.

Le coût moyen par élève, qui s'élève à 1 114 €, est calculé en divisant la somme des dépenses prises en charge par la commune sur la base du compte administratif 2016 par le nombre d'élèves scolarisés à la date de la rentrée scolaire (2016/2017) pour laquelle le calcul est effectué (soit 778 élèves).

Cette participation financière prend en compte :

- Les frais de chauffage, électricité, eau, téléphone des locaux,
- Les travaux de maintenance des locaux,
- La rémunération du personnel communal mis à disposition,
- Le coût des fournitures scolaires, mobilier, matériel et droguerie,
- Les subventions (coopératives, REP…),
- Les frais d'assurance des locaux.

Il est proposé de demander aux autres communes ayant des enfants scolarisés à l'ULIS de l'école élémentaire Blanche-Rochas de participer aux frais de fonctionnement et d'autoriser

le Maire à signer les conventions avec les 4 villes concernées (Grenoble, Fontaine, Claix, Saint-Martin-d'Hères).

Les recettes sont inscrites au budget, au chapitre 74 (dotations, subventions et participations article 7474 (participation des communes, sous fonction 20 (enseignement du premier degré).

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

En application de la loi de décentralisation et notamment de la loi 83-063 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
Vu le code de l'éducation, articles L 212-1, L212-8, L 212-21, organisant les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles entre les communes ;
Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu la circulaire n°89-273 du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ;
Vu la circulaire n° 2002-113 du 30 avril 2002, sur les dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaires dans le premier degré ;
Vu la circulaire n°2009-087 du 17 juillet 2009, sur l'actualisation de l'organisation des classes pour l'inclusion scolaire, en vertu de l'application de la loi 2005-102, modifiant la circulaire 2002-113 : abrogation des parties III et IV) ;
Vu la circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015, concernant les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) ;
Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014, portant sur la mise en œuvre du plan autisme 2013-2017 ;
Vu le projet de convention avec les quatre communes ci-joint ;

Considérant que 10 élèves ont fréquenté l'ULIS de l'école primaire Blanche-Rochas en 2016/2017 ;

Sur proposition de Monsieur Philippe CHEVALLIER, adjoint délégué à l'éducation ;

- décide d'arrêter le montant du coût moyen par élève à 1 114 euros, contribution qui sera demandée aux communes de :
    - Grenoble, pour un enfant, soit 1 114 euros,
    - Fontaine, pour un enfant, soit 1 114 euro,
    - Claix, pour un enfant, soit 1 114 euro,
    - Saint-Martin-d'Hères, pour trois enfants, soit 3 342 euros,

- approuve la méthode de calcul (CA n-1 crédits éducation/nombre élèves de l'année en cours, révisé annuellement sur ces mêmes critères) et le projet de convention annexé à cette délibération ;

- autorise Monsieur le maire à signer une convention avec chacune des communes domiciliant un ou plusieurs enfante inscrits à l'ULIS ; et relative à la participation financière de celles-ci au coût que représente l'ULIS intégrée à l'école élémentaire Blanche-Rochas ;

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

074 – ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE - RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

Rapporteur : Philippe CHEVALLIER

Mesdames, Messieurs,

La restauration collective est un temps qui se déroule de 11h20 à 13h35 pendant lequel les enfants sont confiés aux personnels chargés de la restauration et de l'animation. Les enfants sont accueillis dans un restaurant scolaire situé soit au sein de l'école, soit à proximité de celle-ci. Les repas confectionnés par un prestataire de repas retenu selon la procédure des marchés publics sont livrés en liaison froide et préparés (découpe, chauffe…) par les agents communaux de restauration.

L'encadrement des enfants est assuré par des animateurs. Cette organisation garantit la cohérence du projet d'accueil périscolaire sur les trois temps (matins, midis, soirs) en tenant compte de la spécificité des âges et des sites. Les taux d'encadrement sont de un pour 10 enfants de maternelle et de un pour 14 enfants d'élémentaire. Ils correspondent aux normes fixés par la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), auquel se réfère également la CAF dans le cadre de son conventionnement avec notre collectivité (Contrat Enfance Jeunesse). Ce taux est très sensiblement plus élevé que celui défini pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Il s'agit d'un choix municipal destiné à promouvoir le bien-être et la sécurité des enfants.

Cependant, afin de limiter l'impact de l'augmentation des coûts liés à un surcroit des inscriptions suite aux arrivées de nouveaux habitants, il est proposé de « geler et réduire » temporairement le recrutement d'animateurs supplémentaires (qui seraient nécessaires pour rester dans des normes exactement identiques) sur les 3 sites d'élémentaires.

Le tarif de la restauration scolaire collective comprend pour plus de la moitié, des coûts de personnels (agents de service, administratifs, animateurs) et pour le reste, des coûts relatifs à l'alimentation et aux fluides. Le prix de revient 2016 de la totalité du service offert est arrêté à 10,41 € par repas (717 034 € pour 68 899 repas servis, y compris pour l'encadrement des enfants).

Le coût réel d'un repas en 2016/2017 est de 10,41 €. Les coûts de cette restauration scolaire se répartissent ainsi :

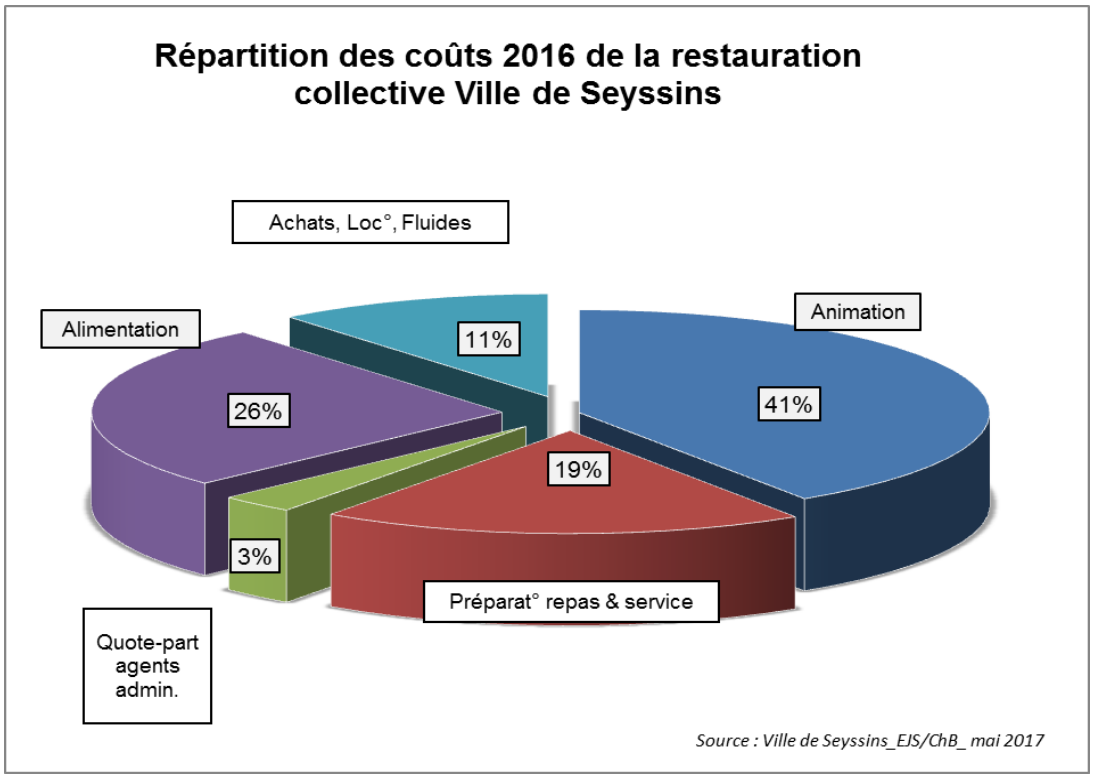

La facturation reste établie à un rythme mensuel, pour tenir du souhait exprimé par les parents. Les autres règles, applicables également à la facturation et au paiement des classes de découvertes, restent valables et sont récapitulées dans une annexe à cette délibération.

Il est ainsi proposé :

- D'actualiser les tarifs de la restauration scolaire collective ;

- De conserver le principe **d'une contribution calculée par un ratio s'appliquant au quotient familial de la famille selon une grille de QF plus affinée (échelonnement de 1 à 6000, soit 40 tranches avec les extérieurs) ;**

- La facturation des repas est maintenue à une échéance mensuelle (cf. rappel des conditions dans l'annexe à cette délibération). Les parents et usagers régleront toujours leurs factures à la trésorerie principale par tous moyens à leur convenance ;

- **Application d'un tarif applicable aux enfants bénéficiant d'un PAI**

Dans le but de faciliter l'accueil du plus grand nombre possible d'enfants, la commune met en place des Projets d'Accueil Individualisé – PAI, pour les enfants souffrant d'un handicap (« contrat » passé entre la famille, la collectivité, les encadrants et le médecin scolaire). Lorsqu'il s'agit d'allergie alimentaire, le PAI peut donc prévoir la fourniture d'un repas de substitution apporté par la famille. Dans ce cas, la part alimentaire n'est pas facturée à la famille.

Toutes les autres conditions de facturation et de règlement de la restauration scolaire, telles que rappelées dans l'annexe à cette délibération, restent applicables. L'ensemble de ces dispositions : inscription, grilles de tarification, paiement, facturation sont précisées dans le guide de la vie scolaire, mis à jour tous les ans et diffusé auprès des familles.

- **Les tarifs applicables aux enseignants**

    - D'actualiser, comme pour la restauration collective enfantine, les tarifs de la restauration des enseignants en prenant en compte une augmentation moyenne arrondie à 3 %.

	Tarifs 2016/2017	Tarifs 2017/2018
Enseignants	5,04 €	**5,19 €**

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° DE-2016 154 en date du 27 juin 2016, relative aux tarifs de la restauration scolaire ;
Vu l'avis de la commission municipale éducation/jeunesse ;

Sur proposition de M. Philippe CHEVALLIER, adjoint chargé de l'éducation et de la jeunesse,

- décide d'appliquer à compter du 1er septembre 2017, les tarifs tels que présentés dans la présente délibération :

1. La restauration collective « classique »

Quotient		Tarifs en euros		Dont part animation
		2016	**2017**	
0	299	2.78 €	**2.80 €**	1.15 €
300	449	3.19 €	**3.21 €**	1.32 €
450	599	3.89 €	**3.91 €**	1.61 €
600	749	4.66 €	**4.69 €**	1.93 €
750	899	5.10 €	**5.13 €**	2.11 €
900	1049	5.55 €	**5.58 €**	2.29 €
1050	1199	5.87 €	**5.90 €**	2.42 €
1200	1349	7.04 €	**7.07 €**	2.90 €
1350	1499	7.07 €	**7.10 €**	2.92 €
1500	1649	7.65 €	**7.68 €**	3.15 €
1650	1799	7.72 €	**7.75 €**	3.18 €
1800	1949	8.28 €	**8.32 €**	3.42 €
1950	2099	8.34 €	**8.38 €**	3.44 €
2100	2249	8.41 €	**8.45 €**	3.47 €
2250	2399	8.48 €	**8.52 €**	3.50 €
2400	2549	8.55 €	**8.59 €**	3.53 €
2550	2699	8.61 €	**8.65 €**	3.55 €
2700	2849	8.68 €	**8.72 €**	3.58 €
2850	2999	8.75 €	**8.79 €**	3.61 €
3000	3149	8.82 €	**8.86 €**	3.64 €
3150	3299	8.88 €	**8.92 €**	3.66 €
3300	3449	8.95 €	**8.99 €**	3.69 €
3450	3599	9.02 €	**9.06 €**	3.72 €
3600	3749	9.09 €	**9.13 €**	3.75 €
3750	3899	9.15 €	**9.19 €**	3.77 €
3900	4049	9.22 €	**9.26 €**	3.80 €
4050	4199	9.29 €	**9.33 €**	3.83 €
4200	4349	9.36 €	**9.40 €**	3.86 €
4350	4499	9.42 €	**9.46 €**	3.89 €
4500	4649	9.49 €	**9.53 €**	3.91 €
4650	4799	9.56 €	**9.60 €**	3.94 €
4800	4949	9.63 €	**9.67 €**	3.97 €
4950	5099	9.69 €	**9.73 €**	4.00 €
5100	5249	9.76 €	**9.80 €**	4.03 €
5250	5399	9.83 €	**9.87 €**	4.05 €
5400	5549	9.83 €	**9.87 €**	4.05 €
5550	5699	9.83 €	**9.87 €**	4.05 €
5700	5849	9.83 €	**9.87 €**	4.05 €
5850	5999	9.83 €	**9.87 €**	4.05 €
6000	et plus	9.83 €	**9.87 €**	4.05 €
Extérieurs	< 5250	9.76 €	**9.79 €**	4.03 €
Extérieurs	> 5250	9.83 €	**9.87 €**	4.05 €

2. Les tarifs particuliers

Le tarif spécifique pour les enfants porteurs de handicap et uniquement ceux pour lesquels le PAI nécessite un repas de substitution (apporté par la famille) s'établit de la sorte :

Quotient		Tarif PAI 2016	**Tarif PAI 2017**
0	299	2.05 €	**2.06 €**
300	449	2.36 €	**2.36 €**
450	599	2.87 €	**2.88 €**
600	749	3.44 €	**3.45 €**
750	899	3.77 €	**3.78 €**
900	1049	4.10 €	**4.11 €**
1050	1199	4.34 €	**4.35 €**
1200	1349	5.20 €	**5.21 €**
1350	1499	5.22 €	**5.23 €**
1500	1649	5.65 €	**5.66 €**
1650	1799	5.70 €	**5.71 €**
1800	1949	6.12 €	**6.13 €**
1950	2099	6.16 €	**6.17 €**
2100	2249	6.21 €	**6.22 €**
2250	2399	6.26 €	**6.28 €**
2400	2549	6.32 €	**6.33 €**
2550	2699	6.36 €	**6.37 €**
2700	2849	6.41 €	**6.42 €**
2850	2999	6.46 €	**6.48 €**
3000	3149	6.51 €	**6.53 €**
3150	3299	6.56 €	**6.57 €**
3300	3449	6.61 €	**6.62 €**
3450	3599	6.66 €	**6.67 €**
3600	3749	6.71 €	**6.73 €**
3750	3899	6.76 €	**6.77 €**
3900	4049	6.81 €	**6.82 €**
4050	4199	6.86 €	**6.87 €**
4200	4349	6.91 €	**6.92 €**
4350	4499	6.96 €	**6.97 €**
4500	4649	7.01 €	**7.02 €**
4650	4799	7.06 €	**7.07 €**
4800	4949	7.11 €	**7.12 €**
4950	5099	7.16 €	**7.17 €**
5100	5249	7.21 €	**7.22 €**
5250	5399	7.26 €	**7.27 €**
5400	5549	7.26 €	**7.27 €**
5550	5699	7.26 €	**7.27 €**
5700	5849	7.26 €	**7.27 €**
5850	5999	7.26 €	**7.27 €**
6000	et plus	7.26 €	**7.27 €**
Extérieurs	< 5250	7.21 €	**7.22 €**
Extérieurs	> 5250	7.26 €	**7.27 €**

- D'actualiser, comme pour la restauration collective enfantine, les tarifs de la restauration des enseignants en prenant en compte une augmentation moyenne arrondie à 3 %.

	Tarifs 2016/2017	Tarifs 2017/2018
Enseignants	5,04 €	**5,19 €**

- constate que pour la restauration collective et sur la base des coûts relevés en 2016, **la part affectée à l'animation est de 41 % du montant des factures émises** ;

- dit que les autres conditions de facturation et de règlement de la restauration scolaire, telles que rappelées dans l'annexe à cette délibération, restent applicables ;

- dit que les modalités d'inscription et de fourniture de justificatifs prévues par la délibération n° 32-2006 en date du 13/02/2006 restent applicables ;

- mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 25 pour, 2 contre (Anne-Marie MALANDRINO et Anne-Marie MALANDRINO pour Bernard LUCOTTE).

Monsieur Fabrice HUGELÉ demande si le groupe « Seyssins ensemble » souhaite donner une explication de vote.

Madame Anne-Marie MALANDRINO souligne que lors du vote de ces 40 tranches, il y a trois ans, peut-être fallait-il qu'il y ait un panel plus large afin que chacun puisse s'y retrouver et mettre ses enfants à la cantine. Cependant, le groupe « Seyssins ensemble » a actuellement des retours plutôt négatifs de la part de parents qui se plaignent, dans les tranches les plus hautes, de payer pour les autres, et qui n'ont pas le sentiment que leurs enfants mangent pour ces sommes-là, ce qui est vrai. Le groupe « Seyssins ensemble » trouve donc compliqué de continuer à soutenir ce système, qui ne correspond pas tout à fait à sa philosophie. Le groupe « Seyssins ensemble » était prêt à passer là-dessus, car cela permettait l'accès de la cantine au plus grand nombre, dans les meilleures conditions compte-tenu des frais d'animation qui sont sans cesse augmentés. Cependant, peut-être faudrait-il proposer autre chose, devant un mécontentement de plus en plus important. Le groupe « Seyssins ensemble » n'a pas la bonne solution, puisque ce n'est pas lui mais l'équipe majoritaire qui est aux manœuvres. Il ne peut cependant donner quitus à l'équipe majoritaire sur cette délibération.

Monsieur Philippe CHEVALLIER répondra en trois points. Tout d'abord, il souligne une particularité seyssinoise, où plus de 80 % des enfants mangent à la cantine, ce qui est énorme comparé à la moyenne nationale. Ensuite, la commune a effectivement des tranches de quotients familiaux très étendues, allant de 0 à 6 000. Enfin, conformément à son PEDT, la commune ne propose pas seulement la cantine et de la garderie, mais également de l'animation pendant la pause méridienne. Cette année, le coût d'un repas est passé de 11,42 € à 10,63 € grâce à une mutualisation des coûts. L'alimentation ne représente que 26 % de ce coût. Après, c'est la remise en cause de l'animation. Sur la question de la solidarité, il fait un parallèle avec les célibataires qui paient pour les familles avec enfants, mais la solidarité est un peu l'ADN de la France.
La qualité de la restauration a sérieusement augmenté [inaudible] depuis deux-trois ans, car la commune a mis vraiment la pression sur le prestataire, et les retours sont positifs. Il est indéniable que le fait que les enfants soient encadrés le midi représente un atout très important pour la scolarité derrière. M. CHEVALLIER pense que le système de restauration de la commune a tout de même des atouts forts, même s'il n'est pas donné.

Monsieur Dominique SALIN souligne que, quel que soit leur QF les familles ne paient pas plus que le coût de revient. C'est important. Ensuite, dans des communes voisines, il faut faire la queue très tôt le matin afin d'inscrire ses enfants en restauration scolaire l'année prochaine, car il n'y a pas de place pour tout le monde. Seyssins a réussi à maintenir un accueil pour chacun, ce qui est essentiel.

Monsieur Michel VERGNOLLE souligne qu'une facture parait toujours trop chère à celui qui la paie. Cependant, les chiffres donnés montrent que le coût facturé est inférieur au coût de revient et qu'une aide est également apportée aux familles les plus aisées. Par ailleurs, M. VERGNOLLE a reçu le témoignage d'autres personnes concernées, qui estiment que ce n'est pas cher, comparer au coût qu'elles paieraient si elles devaient faire garder leur enfant par une nourrice privée, avec prise en charge du repas. Il faut également souligner la qualité ajoutée concernant l'éducation des jeunes. Lorsque les usagers paient une facture, il faut leur rappeler ce qu'il y a derrière, ce qui est fait, pourquoi la commune le fait et ce qu'elle permet en termes de services. La meilleure réponse à cela c'est la réussite du service. La croissance de la demande concernant la restauration scolaire est plus forte que la croissance des élèves qui arrivent à Seyssins.

Monsieur Michel BAFFERT ne souhaite pas aborder la question du coût mais plutôt l'aspect éducatif. Il souligne qu'il est essentiel, dans la journée d'un enfant et dans les rythmes donnés, de proposer une véritable pause méridienne. L'encadrement éducatif fourni sur ce temps de vie très particulier, doit être composé de référents de qualité, afin que l'enfant puisse vivre une journée correcte au niveau des apprentissages. Autrement, les enfants ne tiennent pas les 4 jours et demi de la semaine. 80 % des enfants seyssinois mangent à la cantine, ce qui est important. Certaines communes du département de l'Isère, qui ne sont pas aidées par la CAF, proposent encore un encadrant pour 30 élèves entre midi et deux, ce qui est épouvantable. De plus, ces communes ont fait le choix de réduire le temps de pause méridienne à 1h30. Cela veut dire que les enfants, quand ils rentrent l'après-midi, sont dans un état d'excitation qui ne permet pas d'aborder des matières quelques fois essentielles.

075 – RESTAURATION SCOLAIRE - POURSUITE DE LA COLLABORATION POUR L'ACCUEIL D'ÉLÈVES DE CM2 DE L'ÉCOLE PRIMAIRE BLANCHE-ROCHAS AU RESTAURANT DU COLLÈGE MARC-SANGNIER

Rapporteur : Philippe CHEVALLIER

Mesdames, Messieurs,

Depuis la rentrée scolaire 2013, la Ville de Seyssins a mis en place avec le collège Marc-Sangnier un partenariat en vue d'accueillir des enfants de CM2 de l'école Blanche-Rochas (auparavant Montrigaud). Cette organisation répond aux attentes des enfants et de leurs familles. Il concerne entre 16 et 30 enfants au maximum. Ceux-ci sont accompagnés par des animateurs de LEJS pour toute la durée de ce temps méridien (déplacement et repas).

La commune souhaite poursuivre cette collaboration car cette solution permet de désengorger le restaurant scolaire Blanche-Rochas qui doit faire face à un fort développement du nombre d'enfants inscrits.

Monsieur le principal du collège nous a fait part de son accord pour reconduire cette formule, qui présente l'avantage de réduire les effectifs du restaurant Blanche-Rochas et par voie de conséquence renforce ceux du restaurant du collège. Cette organisation permet également aux élèves de CM2 de découvrir l'enceinte dans laquelle ils suivront leurs cours l'année suivante et de les préparer de la sorte à l'entrée au collège.

Le restaurant du collège étant fourni par une cuisine gérée par le Conseil Départemental, c'est cette collectivité qui détermine un tarif fixe pour ce type de collaboration entre services publics de même nature. Le prix du repas refacturé à la commune serait de 3,93 € TTC par repas (pour mémoire, le prix était de soit 3,86 € par repas pour l'année scolaire 2016/2017).

Ce coût est couvert par le biais de la participation familiale que la commune perçoit par ailleurs.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de « mutualisation de service » fournie en annexe et liant le Conseil Départemental, le collège Marc-Sangnier et la commune de Seyssins pour relancer ce partenariat dès la rentrée scolaire prochaine.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant l'engagement de la commune de Seyssins auprès de l'éducation des enfants et des jeunes ;
Considérant la nécessité d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions matérielles ;

Sur proposition de Monsieur Philippe CHEVALLIER, adjoint délégué à l'éducation ;

- autorise Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2017 de la commune de Seyssins ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

076 – CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES VILLES DE SEYSSINET-PARISET ET DE SEYSSINS

Rapporteure : Délia MOROTÉ

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, les villes de Seyssinet-Pariset et de Seyssins organisent conjointement des cérémonies sur leur bassin de vie commun. Cet historique a permis aux équipes municipales de s'habituer à travailler ensemble et à mutualiser leurs moyens. En mai 2016, la mise en commun des polices municipales a approfondi cette volonté de partenariat.

Le contexte territorial et économique actuel encourageant ces rapprochements, les services culturels des deux communes ont entamé de leur côté la même démarche. À ce jour, une programmation culturelle commune, fruit de la réflexion des deux équipes municipales, est envisagée pour la saison septembre 2017 - juin 2018. Elle comprend la programmation dans les différents équipements culturels du bassin de vie de spectacles vivants, de séances de cinéma, d'expositions, ainsi que la mise en œuvre de projets en lien avec les propositions artistiques : action culturelle, actions de médiation, éducation artistique et culturelle, résidences d'artistes et accompagnement à la création.

Afin de conforter la mise en œuvre de ce partenariat, il est proposé de signer une convention relative à la culture avec la ville de Seyssinet-Pariset, dont le projet est joint en annexe.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention entre les villes de Seyssins et Seyssinet-Pariset, annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt d'encourager ce projet de programmation culturelle commune pour les habitants du bassin de vie,

Sur proposition de Madame Délia MOROTÉ, 1ère adjointe déléguée à la culture et au patrimoine ;

- Décide de signer une convention de partenariat relative à la culture avec la Ville de Seyssinet-Pariset ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne qu'il s'agit du document-cadre permettant de réguler le travail conduit avec Seyssinet-Pariset.

Conclusions adoptées : unanimité.

077 – CULTURE - BILLETTERIE : DROITS D'ENTRÉE POUR LES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE 2017-2018 DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE COMMUNE DE SEYSSINET-PARISET ET DE SEYSSINS

Rapporteure : Délia MOROTÉ

Mesdames, Messieurs,

Le contexte territorial et économique actuel encourageant les rapprochements entre les villes de Seyssinet-Pariset et de Seyssins, les services culturels des deux communes ont entamé une démarche de mutualisation. À ce jour, une programmation culturelle commune, fruit de la réflexion des deux équipes municipales, est prévue pour la saison septembre 2017 - juin 2018.

Il est proposé de fixer les droits d'entrée des spectacles qui se dérouleront dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2017-2018. Cette proposition a déjà été validée en conseil municipal du 22 mai 2017 à Seyssinet-Pariset.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter les tarifs suivants en accord avec la commune de Seyssinet-Pariset :

TARIFS MUSIQUE ASSIS - DEBOUT					
PLEIN TARIF	TARIF RÉDUIT	MOINS DE 18 ANS - DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	PASS 5 ET +
Assis 24,00 €	22,00 €	18,00 €	20,00 €	17,00 €	18,00 €
Debout 20,00 €	18,00€	14,00 €	16,00 €	13,00 €	14,00 €

TARIFS THÉÂTRE, MUSIQUE ET CIRQUE 1					
PLEIN TARIF	TARIF RÉDUIT	MOINS DE 18 ANS - DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	PASS 5 ET +
18,00 €	16,00 €	12,00 €	14,00 €	11,00 €	12,00 €

TARIFS THÉÂTRE, MUSIQUE ET CIRQUE 2					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS - DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	PASS 5 ET +
16,00 €	14,00 €	10,00 €	12,00 €	9,00 €	10,00 €

TARIFS SCOLAIRES, ACCUEIL DE LOISIRS ET VIVE LES VACANCES			
PRIMAIRE (sortie en classe)	COLLÈGE (sortie en classe)	ACCUEIL DE LOISIRS	VIVE LES VACANCES TARIF UNIQUE
5,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €

- d'appliquer la gratuité pour les invités institutionnels et la presse, pour les professionnels en repérages et les invités des compagnies et producteurs dans la limite des places fixés par contrat de cession.

- d'appliquer un tarif réduit sur présentation d'un justificatif aux :
  - détenteurs des Cartes Alices ou Carte Loisirs
  - demandeurs d'emploi
  - bénéficiaires des minima sociaux
  - étudiants.

- de proposer les formules d'abonnements PASS 3 ET + et PASS 3 ET + (réduit) pour les bénéficiaires des tarifs réduits pour l'achat de 3 spectacles et plus.

- de proposer la formule d'abonnement PASS 5 ET +, donnant droit à un tarif préférentiel à partir de 5 spectacles et au-delà.

- d'accepter dans le cadre de la vente en ligne de répartir la commission de 0,50 centimes d'euros par billet sur la base de la parité entre l'usager et la collectivité.

- d'accepter les modes de règlements proposés ci-dessous pour la saison 2017-2018 :
  1. Espèces
  2. Chèque
  3. Chèque jeune Isère (dispositif Conseil départemental de l'Isère) Manifestation culturelle d'une valeur de 8€
  4. Pass'Région / (dispositif Région Auvergne-Rhône-Alpes)
  5. Carte bancaire
  6. virement bancaire.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la commission vie associative, sports et culture du 04 mai 2017 ;

Considérant l'intérêt d'encourager la programmation culturelle commune et sa bonne mise en œuvre ;

Sur proposition de Madame Délia MOROTÉ, 1ère adjointe déléguée à la culture et au patrimoine ;

- Décide de valider ces droits d'entrée ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

078 - CULTURE - TARIFS DU BAR DE L'ILYADE ET DU PRISME DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE ENTRE LES VILLES DE SEYSSINET-PARISET ET DE SEYSSINS

Rapporteure : Délia MOROTÉ

Mesdames, Messieurs,

Le contexte territorial et économique actuel encourageant les rapprochements entre les villes de Seyssinet-Pariset et de Seyssins, les services culturels des deux communes ont entamé une démarche de mutualisation. À ce jour, une programmation culturelle commune, fruit de la réflexion des deux équipes municipales, est envisagée pour la saison septembre 2017 - juin 2018.

Dans le cadre de cette programmation culturelle commune, il est proposé d'ouvrir certains jours de spectacles le bar de l'Ilyade et du Prisme afin d'offrir un temps d'échange convivial au public en amont et à la sortie du spectacle et de favoriser la rencontre avec les artistes.

À l'occasion de ces ouvertures, les villes de Seyssins et de Seyssinet-Pariset demanderont systématiquement la prise d'un arrêté temporaire d'ouverture de débit de boissons.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Café, thé, eau : 1,00 €
- Jus de fruits, sodas au verre : 2,00 €
- Bière et vin au verre : 2,00 €
- Consigne gobelet : 1,00 €

La mise en place d'une consigne ne sera pas systématique et dépendra des effectifs attendus.

Les recettes de bar seront encaissées par la régie de recettes qui le prévoit. Le bar sera tenu par les agents présents lors des événements et qui sont régisseurs, mandataires ou suppléants.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt d'encourager ces temps d'échanges.

Sur proposition de Madame Délia MOROTÉ, 1ère adjointe déléguée à la culture et au

patrimoine ;

- Décide de valider ces tarifs ;

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

Monsieur Dominique SALIN présente, à l'aide d'un diaporama, le projet de création d'un Espace Naturel Sensible Local sur la colline de Comboire.

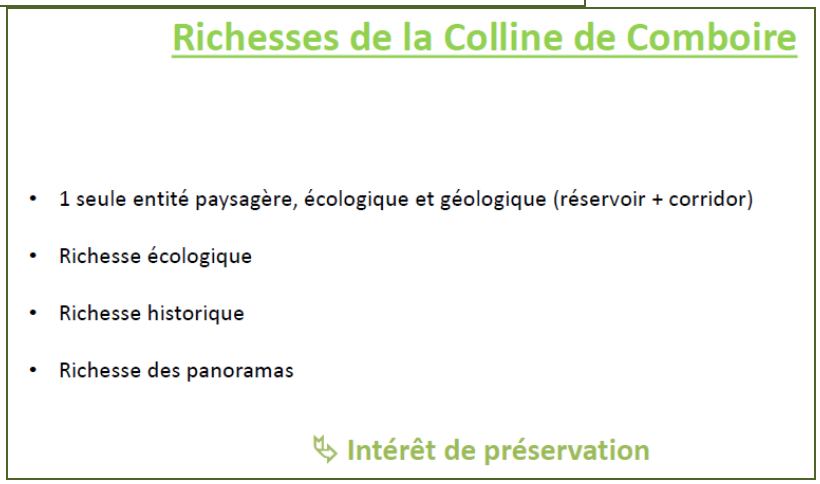

Volonté de protection et de valorisation du site

De forts enjeux de protection et de valorisation des richesses naturelles et patrimoniales

•Maîtrise de l'urbanisation et de la fréquentation
•Gestion des habitats naturels et préservation du « réservoir » écologique

Un engagement dans la démarche depuis 2013

•Demande conjointe Claix / Seyssins d'une réflexion APPB et ENS en 2013
•Relance de la démarche d'extension d'APPB de Claix à Seyssins en 2016
•Relance de la démarche d'intégration du site au réseau des ENS locaux en 2017

VILLE DE SEYSSINS

Claix

La démarche d'intégration du site comme ENS local en 2017

L'ENS local : un outil de valorisation

Des actions pour améliorer l'ouverture au public :

- **Réalisation d'un sentier pédagogique** *(pas d'ouverture de nouveau sentier)*
- **Construction d'aménagements d'interprétation légers** *(table d'orientation…)*
- **Visites guidées par des professionnels de l'éducation à l'environnement** *(Jour de la Nuit, balade nature)*
- **Gestion du stationnement**
- **Favoriser les visites des scolaires**

VILLE DE SEYSSINS

Claix

Les périmètres de l'ENS

Une Zone d'Intervention (env. 140 ha dt 60 sur Seyssins):

•Zone d'intérêt écologique majeur

•Maîtrise d'usage ou foncière de 50%, condition nécessaire (actuellement env. 40 %)

•Zone d'application du plan de gestion

Une Zone d'Observation (environ 250 ha):

•Espace de veille écologique

•Partenariats pour des actions respectueuses de l'environnement (et de l'agriculture)

Pour augmenter la maîtrise foncière : convention ou acquisition

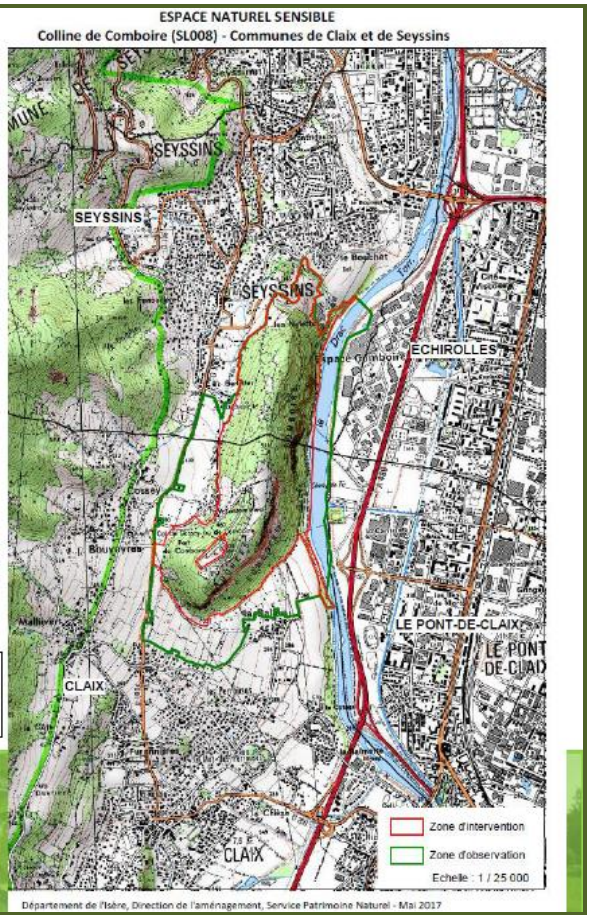

VILLE DE SEYSSINS

Claix

Le calendrier

1 – Procédure de labellisation mi 2013 à mi 2017

• De la demande de labellisation conjointe Claix-Seyssins
• A la décision de la commission départementale de labelliser le site en tant qu'ENS local
• En passant par le diagnostic écologique initial du site, les groupes de travail
• Et les décisions des conseils municipaux d'autoriser Messieurs les Maires à signer la convention d'intégration de la Colline de Comboire dans le réseau des ENS du département de l'Isère

2 – Principes de maîtrise d'usage et foncière sept. à déc. 2017

• En zone d'intervention : recherche de conventionnements avec les propriétaires et acquisitions à l'amiable
• Création d'une zone de préemption correspondant à la zone d'intervention (possibilité de préempter en cas de vente uniquement)

3 – Organisation – Gouvernance - 2018 et suivantes

• Comité de site avec l'ensemble des acteurs concernés (un par an)
• Plan de gestion et d'actions pluriannuel de 5 ans 2018-2023, puis tous les 10 ans... Etudes sur les usages, études faune-flore...

4 – Financements associés dès 2017 et suivantes

•Participation des 2 communes au prorata des surfaces se trouvant sur son territoire : 41 % pour la commune de Seyssins, 59% pour la commune de Claix
•Participation du département (2000€ de forfait de fonctionnement annuel et 30 à 100% sur les actions menées)
•Autres: Région, Métro (contrat vert et bleu, sentiers d'agglo...)

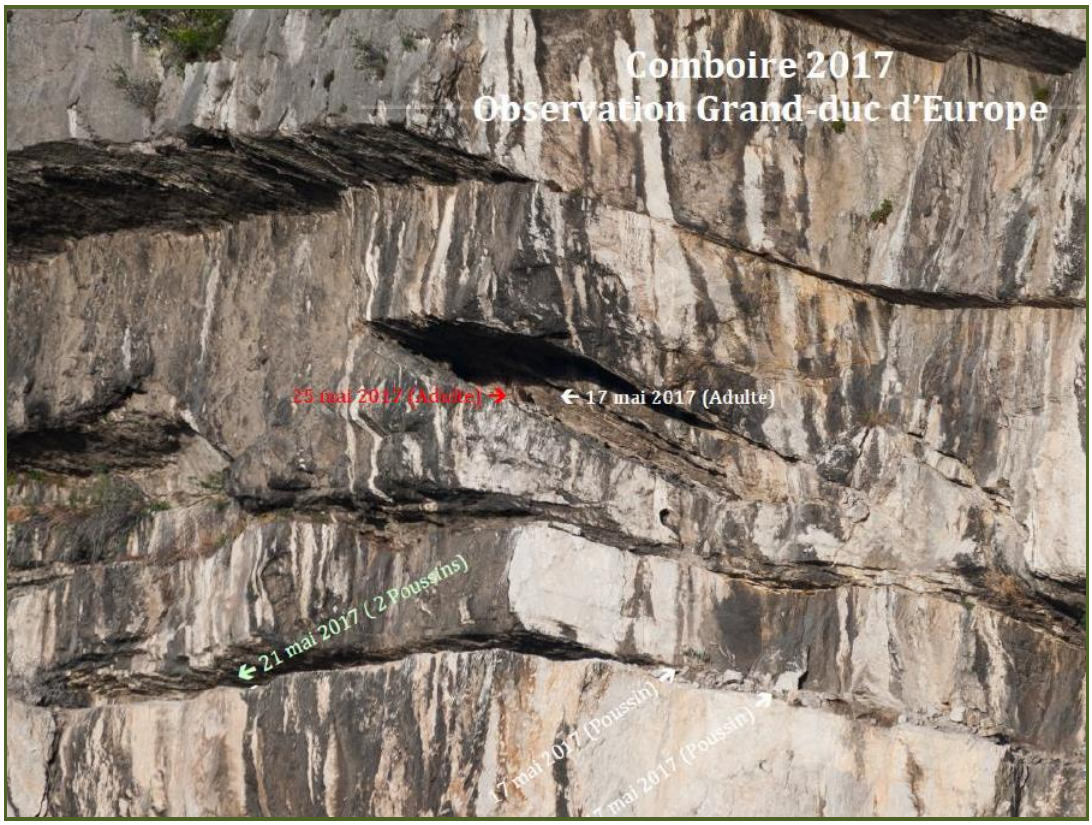
Comboire 2017
Observation Grand-duc d'Europe
25 mai 2017 (Adulte)
17 mai 2017 (Adulte)
21 mai 2017 (2 Poussins)
17 mai 2017 (Poussin)
17 mai 2017 (Poussin)

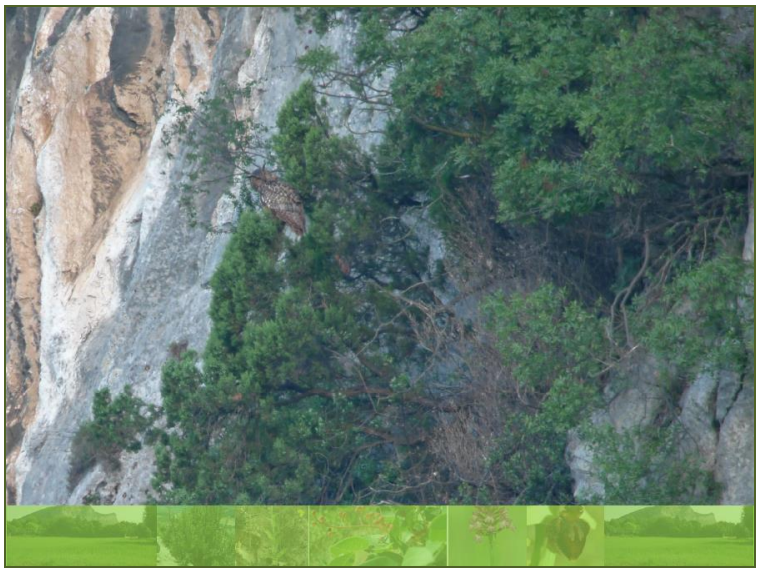

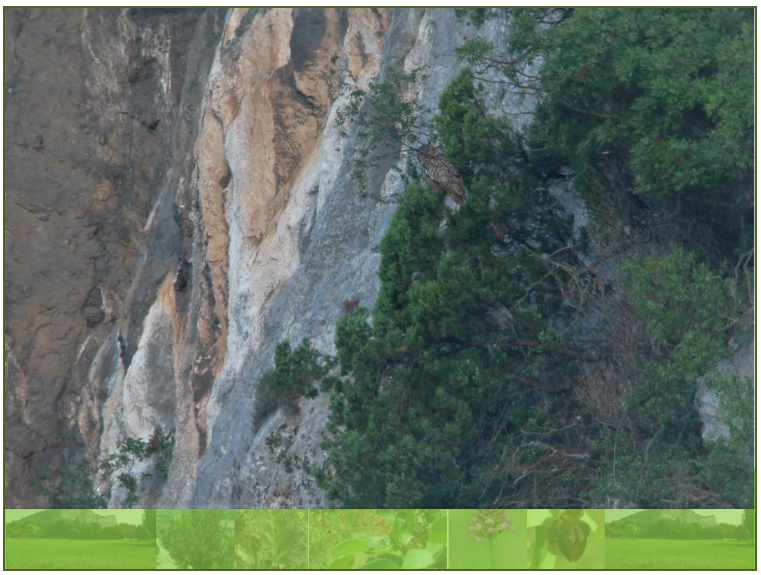

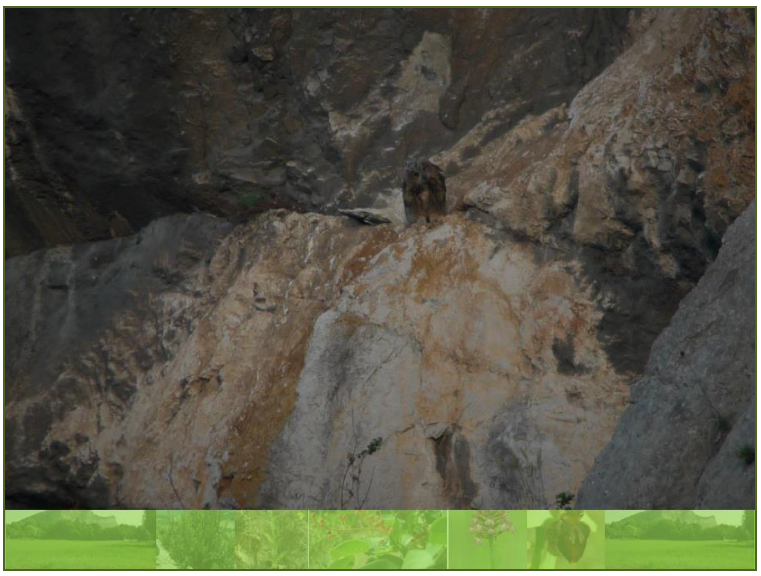

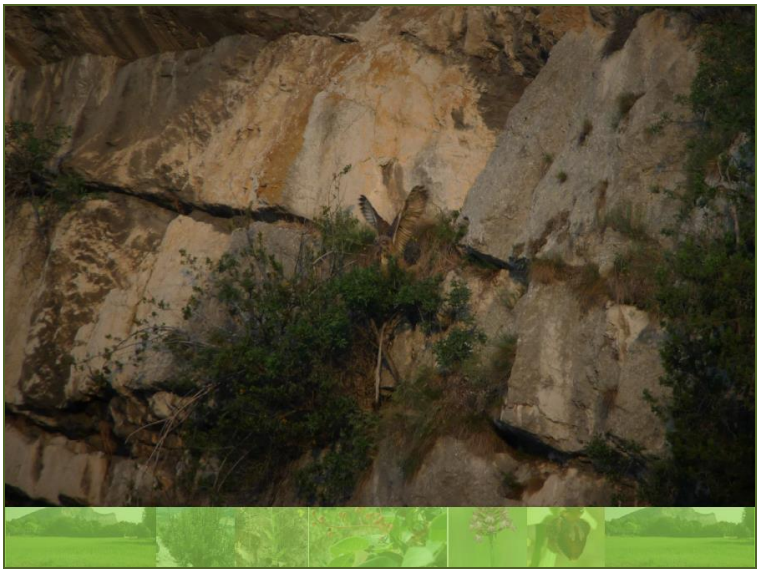

Monsieur Fabrice HUGELÉ remercie M. SALIN et les services pour le travail réalisé.

079 – DÉVELOPPEMENT DURABLE – PROTECTION DE LA COLLINE DE COMBOIRE – SECONDE ÉTAPE : INTÉGRATION DU SITE DE LA COLLINE DE COMBOIRE DANS LE RÉSEAU DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) LOCAUX DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Rapporteur : Dominique SALIN

Mesdames, Messieurs,

Les communes de Claix et Seyssins partagent la même volonté de protéger l'espace naturel d'exception que constitue la colline de Comboire. Elles ont conjointement sollicité le Département de l'Isère pour le classement de ce site en Espace Naturel Sensible (ENS) d'intérêt local afin de renforcer leur démarche visant à le préserver et le valoriser.

Cet objectif fait suite aux études naturalistes qui ont mis en évidence la grande diversité et la grande richesse de la flore, de la faune et de l'avifaune fréquentant ce site remarquable de type méditerranéen, unique en son genre dans l'agglomération grenobloise.

Le projet de valorisation du fort de Comboire ainsi que l'avancement des aménagements de

l'EcoQuartier de Pré Nouvel renforcent la nécessité de conduire une réflexion globale et cohérente sur la gestion de ce site intégrant les questions de protection, de biodiversité, de gestion, de fréquentation, de sécurité…

Le diagnostic préalable étant favorable, le Conseil départemental a donné son aval à la labellisation de la colline en ENS d'intérêt local (pour l'été 2017). Un plan de gestion durable du secteur va être étudié en 2018 en partenariat avec les différents acteurs concernés, en priorité les propriétaires fonciers qui seront étroitement associés à la construction de la démarche dans un premier temps (printemps été automne 2017) et à la gestion des espaces dans un second temps (2018 et suivantes) via des conventions d'usage.

Le projet de convention d'intégration du site de la colline de Comboire dans le réseau des ENS du Département de l'Isère, convention tripartite entre le Département de l'Isère et les communes de Claix et Seyssins est joint en annexe.

Cette convention préfigure le rôle des communes en tant que responsables du site, celui du Département en tant que responsable du label « Espaces Naturels Sensibles de l'Isère » et les engagements de chacun (pour la commune, notamment : mise en place de la signalétique du Département, communication annuelle, prise en compte dans les documents d'urbanisme, comité de site et rapport d'activité annuels ; pour le Département, notamment : suivi et contrôle qualité, assistance technique et scientifique, inscription dans les publications sur les ENS, délégation du droit de préemption aux communes, valorisation du site pour le grand public et les scolaires, soutien financier aux communes).

Cette convention décrit les zones d'intervention et d'observation concernées ainsi que la maîtrise foncière ou d'usage sur la zone d'intervention à laquelle les communes doivent prétendre au moment de la construction de la démarche avec les propriétaires courant 2017 (50 % contre environ 40 % à l'heure actuelle).

Cette convention permet l'octroi d'aides financières du Département. Un forfait de fonctionnement annuel de 2000 € est prévu dès labellisation. Le diagnostic préalable à la labellisation et la signalétique d'entrée du site sont entièrement financés. L'acquisition de parcelles, la réalisation du plan de gestion, les actions prévues dans le plan de gestion en investissement comme en fonctionnement, seront financées à 28 % environ pour Seyssins. Des actions particulières pourront également être financées entre 30 et 60 %.

Est également joint en annexe le projet de convention-type qui pourra être signé entre la commune et tout propriétaire.

Chaque site labellisé « ENS de l'Isère » est doté d'un comité de site, lieu de gouvernance et de concertation. Il est constitué et présidé par les collectivités responsables du site et rassemble tous les acteurs impliqués dans la vie du site (élus, représentants des usagers dont agriculteurs, sylviculteurs, chasseurs, principaux propriétaires dont ceux ayant une convention, écoles, associations locales...).

Monsieur Dominique SALIN, conseiller délégué à l'environnement et au développement durable, rappelle au conseil municipal qu'une première étape a permis de valider en mars dernier l'outil règlementaire de protection du site à savoir l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB).

Monsieur Dominique SALIN propose au conseil municipal de se prononcer sur la seconde étape du travail intercommunal Claix-Seyssins mené autour de l'outil complémentaire de l'ENS, outil de projet pour une gestion durable du site. Il propose :

- de demander l'inscription du site au réseau des ENS du département ;
- d'accepter les termes de la convention d'intégration du site au réseau des ENS isérois et de toutes les conventions ultérieures relatives à l'ENS ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'intégration du site au réseau des ENS isérois ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les conventions ultérieures relatives à

l'espace naturel sensible, notamment les conventions d'usage avec les propriétaires qui permettront l'obtention des 50 % de maîtrise foncière nécessaires à l'élaboration d'un plan de gestion sur le site ;

- d'autoriser Monsieur le maire de Seyssins à désigner les membres du comité de site et à le co-présider avec Monsieur le maire de Claix. Ce comité de site formule des avis et propositions pour l'aménagement et la gestion du site. Il formule notamment un avis sur le plan de gestion. Il a un rôle consultatif, les décisions revenant au maître d'ouvrage. Les collectivités responsables du site le réunissent au moins une fois par an, notamment pour évaluer le rapport annuel d'activité du site ;
- de solliciter le Département de l'Isère pour la création d'une zone de préemption au titre des ENS sur la commune de Seyssins en vertu de l'article L142-3 du code de l'urbanisme. Le périmètre de la zone de préemption correspond à celui de la zone d'intervention de l'ENS délimité par un trait continu rouge sur le plan joint à la convention ;
- de demander la délégation du droit de préemption par le Département de l'Isère à la commune au titre de l'ENS de la colline de Comboire, sur les parcelles de la zone d'intervention n'appartenant pas à la commune ;
- de donner pouvoir à Monsieur le maire pour exercer le droit de préemption. Il est entendu que ce droit de préemption ne peut être exercé que lors d'une vente par l'un des propriétaires.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal n°157-2008 en date du 18 décembre 2008, ouvrant l'Agenda 21 sur le territoire de la commune ;
Vu la délibération du conseil municipal n°168-2010 en date du 15 novembre 2010, concernant la stratégie de l'Agenda 21 de la ville de Seyssins ;
Vu la délibération du conseil municipal n°048-2011 en date du 30 mai 2011, sur le programme d'actions de l'Agenda 21 de la ville de Seyssins ;
Vu l'orientation 5 de l'Agenda 21 intitulée « Entretenir les espaces naturels et urbains comme source de biodiversité, de qualité de vie et de lien social » ;
Vu la délibération cadre relative à la politique espaces naturels sensibles 2015-2021 adoptée par le Conseil départemental de l'Isère le 17 décembre 2015 ;
Vu la visite du site de la colline de Comboire du 14 février 2017 avec le Département ;
Vu la délibération du conseil municipal n°030-2017 en date du 13 mars 2017, concernant l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope ;
Vu le compte-rendu de la réunion du 3 avril 2017 avec le Département ;
Vu la réunion avec les propriétaires fonciers du site du 17 mai 2017 ;
Vu le calendrier prévisionnel qui prévoit un premier plan d'actions de 5 ans 2018-2023, puis des plans d'actions successifs de 10 ans ;
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et environnement du 20 juin 2017 ;
Vu les projets de conventions joints en annexes ;

Considérant le Grenelle de l'Environnement ;
Considérant l'intérêt général de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels ;
Considérant l'importance de la sensibilisation des citoyens aux problématiques environnementales et de l'éducation au développement durable ;
Considérant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Grenobloise et de la définition des Trames Vertes et Bleues ;
Considérant l'intérêt patrimonial du site ;
Considérant que cet espace naturel, au milieu de l'urbanisation grandissante, connaît une forte fréquentation liée à l'attrait de celui-ci au sein de la Métropole grenobloise et à la proximité du nouveau quartier de Pré Nouvel sur Seyssins ;
Considérant qu'il est demandé par le Département de l'Isère aux deux communes de disposer d'environ 50 % de la maîtrise d'usage ou foncière de la zone d'intervention de l'ENS pour préserver et gérer concrètement cet espace qui est principalement en propriété

privée ;

Sur proposition de Monsieur Dominique SALIN, conseiller délégué à l'environnement et au développement durable ;

- demande l'inscription du site au réseau des ENS du département ;
- accepte les termes de la convention d'intégration et de toutes les conventions ultérieures relatives à l'ENS ;
- autorise Monsieur le maire à signer la convention d'intégration du site au réseau des ENS isérois ;
- autorise Monsieur le maire à signer toutes les conventions ultérieures relatives à l'ENS ;
- autorise Monsieur le maire de Seyssins à désigner les membres du comité de site et à le co-présider avec Monsieur le maire de Claix ;
- sollicite le Département de l'Isère pour la création d'une zone de préemption au titre des ENS sur la commune de Seyssins en vertu de l'article L142-3 du code de l'urbanisme ;
- demande la délégation du droit de préemption par le Département de l'Isère à la commune au titre de l'ENS de la colline de Comboire, sur les parcelles de la zone d'intervention n'appartenant pas à la commune ;
- donne pouvoir à Monsieur le maire pour exercer le droit de préemption lors d'une vente ;
- donne charge à Monsieur le maire de transmettre au département de l'Isère l'ensemble des pièces pour l'instruction du dossier ;
- charge Monsieur le maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le président du Département de l'Isère et à Monsieur le préfet de l'Isère ;
- décide d'accepter les propositions d'aides financières du Département ;
- décide d'inscrire les dépenses de fonctionnement au compte 611 du budget principal ;
- décide d'inscrire les recettes de fonctionnement aux comptes 7473 et 7478 du budget principal ;
- décide d'inscrire les dépenses d'investissement au compte 2158 de budget principal ;
- décide d'inscrire les recettes d'investissement aux comptes 1323 et 1328 du budget principal.

Conclusions adoptées : unanimité.

080 – RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Invitée par Monsieur le maire, Madame Josiane DE REGGI, adjointe au maire déléguée aux

ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion, propose au conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel permanent, dans le cadre des évolutions d'emplois pour une professionnalisation accrue, recherche de polyvalence ou des mutualisations de moyens.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 juin 2017 ;
Vu l'avis de la Commission ressources humaines en date du 26 juin 2017 ;

Considérant le tableau des effectifs ;
Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins du service public ;

Madame Josiane DE REGGI, adjointe au maire déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion, modifie comme suit le tableau des effectifs :

- **<u>Dans le cadre des évolutions d'emplois pour une professionnalisation accrue, recherche de polyvalence ou des mutualisations de moyens</u> :**

  - Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet à compter du 1er juillet 2017,
  - Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er juillet 2017.

  - Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er juillet 2017,
  - Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er juillet 2017.

  - Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er juillet 2017.

  - Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet à 80% à compter du 1er juillet 2017,
  - Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à 80% à compter du 1er juillet 2017.

- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif - chapitre 012. charges de personnel ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 25 pour, 2 abstentions (Anne-Marie MALANDRINO et Anne-Marie MALANDRINO pour Bernard LUCOTTE).

081 – RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Invitée par Monsieur le maire, Madame Josiane DE REGGI, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion, propose au conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel permanent, dans le cadre des avancements de grade.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire du 6 juillet pour la catégorie C et du 26 septembre 2017 pour la catégorie B ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 juin 2017 ;
Vu l'avis de la Commission ressources humaines en date du 26 juin 2017 ;

Considérant le tableau des effectifs ;
Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins du service public ;

Madame Josiane DE REGGI, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion, modifie comme suit le tableau des effectifs :

- **<u>Dans le cadre des avancements de grade</u> :**

  - Suppression de deux emplois d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet au 1er juillet 2017,
  - Création de deux emplois d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet au 1er juillet 2017.

  - Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet à 85% au 1er juillet 2017,
  - Création d'un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet à 85% au 1er juillet 2017.

  - Suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à 79% au 1er septembre 2017,
  - Création d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet à 79% au 1er septembre 2017.

  - Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet au 1er octobre 2017,
  - Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet au 1er octobre 2017.

  - Suppression d'un emploi d'agent spécialisé principal des écoles maternelles 2ème classe à temps non complet à 82% au 1er juillet 2017,
  - Création d'un emploi d'agent spécialisé principal des écoles maternelles 1ère classe à temps non complet à 82% au 1er juillet 2017.

  - Suppression d'un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet au 1er juillet 2017,
  - Création d'un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives principal 2ème classe à temps complet au 1er juillet 2017.

  - Suppression d'un emploi de rédacteur à temps complet au 1er août 2017,
  - Création d'un emploi de rédacteur principal 2ème classe à temps complet au 1er août 2017.

- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif - chapitre 012. charges de personnel ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 25 pour, 2 abstentions (Anne-Marie MALANDRINO et Anne-Marie MALANDRINO pour Bernard LUCOTTE).

082 – RESSOURCES HUMAINES - RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION-CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Pour maintenir le bon fonctionnement du service des sports, il est nécessaire de conserver l'équipe. Il est proposé de renouveler le contrat CUI-CAE pour une durée déterminée de l'agent non titulaire déjà en poste.

Le CUI-CAE a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. À cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'État se voit elle aussi prolongée. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

La durée hebdomadaire afférente à cet emploi est de 35 heures par semaine. La durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Invitée par Monsieur le maire, Madame Josiane DE REGGI, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion, propose au conseil municipal :

- Le renouvellement d'un contrat aidé CUI-CAE à compter du 1er juillet 2017 pour une durée de 12 mois.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 juin 2017 ;
Vu l'avis de la Commission ressources humaines en date du 26 juin 2017 ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion,

- Autorise Monsieur le maire à signer le renouvellement du contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois dans le cadre du contrat unique d'insertion du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018 ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 25 pour, 2 abstentions (Anne-Marie MALANDRINO et Anne-Marie MALANDRINO pour Bernard LUCOTTE).

083 – RESSOURCES HUMAINES - MISE À DISPOSITION D'UN ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE AUPRÈS DE LA COMMUNE DE SAINT-ÉGRÈVE

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Sur proposition de la commune de Saint-Égrève et en accord avec l'agent, la commune de Seyssins va mettre à disposition un assistant d'enseignement artistique. Il exercera les fonctions d'enseignant de formation musicale dans le cadre des activités du conservatoire de musique et d'enseignant du chant / technique vocale dans le cadre des activités en accueils périscolaires.

Madame Josiane DE REGGI, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion propose au conseil municipal la mise à disposition complète d'un assistant d'enseignement artistique à temps non complet (15 %) auprès de la commune de Saint-Égrève pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;
Vu la demande écrite de l'agent en date du 9 mai 2017 ;
Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire B en date du 22 juin 2017 ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 juin 2017 ;
Vu l'avis de la Commission ressources humaines en date du 26 juin 2017 ;

Considérant le tableau des effectifs ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion,

- Décide de la mise à disposition complète auprès de la commune de Saint-Égrève d'un assistant d'enseignement artistique à temps non complet (15 %) ;

- Dit que cette mise à disposition s'effectuera pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 ;

- Dit que la commune de Saint-Égrève remboursera à la commune de Seyssins le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent ;

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, et à signer la convention de mise à disposition auprès de la commune de Saint-Égrève.

Conclusions adoptées : unanimité.

084 – RESSOURCES HUMAINES - MISE À DISPOSITION D'UN ADJOINT D'ANIMATION AUPRÈS DE LA COMMUNE DE SEYSSINET-PARISET

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Suite à la convention de partenariat pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une saison culturelle 2017-2018 commune entre les communes de Seyssinet-Pariset et Seyssins, et en accord avec l'agent, la commune de Seyssins va mettre à disposition un adjoint d'animation qui exercera les fonctions de régisseur titulaire de la billetterie de l'Ilyade.

Madame Josiane DE REGGI, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion propose, au conseil municipal la mise à disposition partielle d'un adjoint d'animation à temps non complet à 40 % auprès de la commune de Seyssinet-Pariset pour la période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;
Vu la demande écrite de l'agent en date du 22 juin 2017 ;
Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 juin 2017 ;
Vu l'avis de la Commission ressources humaines en date du 23 juin 2017 ;

Considérant le tableau des effectifs ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, Adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion,

- Décide de la mise à disposition partielle auprès de la commune de Seyssinet-Pariset d'un adjoint d'animation à temps non complet à 40 % ;

- Dit que cette mise à disposition s'effectuera pour la période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018 ;

- Dit que la commune de Seyssinet-Pariset sera totalement exonérée du remboursement de la rémunération et des charges sociales de l'agent pendant la durée de la convention ;

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, et à signer la convention de mise à disposition auprès de la commune de Saint-Égrève.

Conclusions adoptées : unanimité.

085 – SPORTS – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA LIGUE DAUPHINE DE TENNIS ET LE TENNIS CLUB DE SEYSSINS

Rapporteur : Sylvain CIALDELLA

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réalisation du projet Cœur de Plaine en 2012-2013, la halle couverte de tennis avait été démolie pour permettre de transférer les sièges de plusieurs clubs sportifs, auparavant situés rue du Dauphiné, dans l'enceinte du stade Jean-Beauvallet.

La réalisation d'une nouvelle halle couverte n'étant pas à l'ordre du jour pour des raisons budgétaires, la commune a engagé depuis plusieurs années une négociation avec le Tennis Club de Seyssins d'une part, et la Ligue Dauphiné de Tennis d'autre part, afin que le club puisse bénéficier de créneaux dans les installations de la Ligue, avenue Louis-Vicat.

Depuis deux saisons, les équipes compétitions du club ont ainsi pu bénéficier de ces installations mais de façon limitée. Cette année, une nouvelle négociation a permis d'étendre cette possibilité d'utilisation à tous les adhérents du club, la commune s'engageant en contrepartie auprès de la Ligue :

- À lui mettre à disposition à titre gracieux une fois par an une salle communale (le Prisme ou la Ferme Heurard) ;
- À effectuer une fois par an un travail d'entretien des espaces verts de la Ligue.

Cette convention permet ainsi de pérenniser un partenariat entre le club local et la Ligue, tout en permettant à la commune de répondre, sans investissement supplémentaire, aux besoins du club en termes de courts couverts, engendrés par la démolition de l'ancienne halle.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de convention ci-joint ;

Considérant l'intérêt pour la commune et le club de tennis de bénéficier de créneaux de courts de tennis couverts dans les installations de la ligue Dauphiné du Tennis sises à Seyssins ;

Sur proposition de Monsieur Sylvain CIALDELLA, adjoint au maire chargé des sports,

- autorise Monsieur le maire à signer la convention tripartite avec la Ligue Dauphiné de Tennis et le Tennis Club de Seyssins ;

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

Monsieur le maire donne lecture de la décision qu'il a prise en application des délégations que le conseil municipal lui a octroyées :

N°	Date	Objet
2017-08	11/05/2017	Décision de désigner la SCP d'avocats FESSLER JORQUEIRA CAVAILLES sise 11 rue Aimé Berey à Grenoble, pour représenter la commune de Seyssins dans l'affaire GALLOIS-MONTBRUN / Commune de Seyssins – recours contentieux contre le PC n° 03848616 10016 du 26.10.2016 – MOLLION AVOCATS – Maître Grégory MILLION

Il demande si cette décision soulève des questions. Aucune question n'est soulevée.

M. HUGELÉ remercie les membres de l'assemblée. L'ordre du jour de ce conseil était important. Il remercie également les services, au nom de tous les membres du conseil, pour l'important travail réalisé. Il souhaite à chacun un excellent été et des vacances reposantes.

M. le maire lève la séance à 23h58.

Ainsi fait et délibéré
en séance le 30/06/17
suivent les SIGNATURES

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Fabrice HUGELÉ

certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 03/07/17
et de la publication le 03/07/17